COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MARS 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt huit mars à 19 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Clichy-sous-Bois, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier KLEIN.

PRÉSENTS : O. KLEIN, S. TAYEBI, A. MEZIANE à partir de la délibération DEL 2019-03-058, M. CISSE, M. BIGADERNE, M-F. DEPRINCE, J. VUILLET, F. BOURICHA, N. ZAID, J-F. QUILLET, G. MALASSENET, A. JARDIN, S. TCHARLAIAN, S. DJEMA, F. NEBZRY, S. GUERROUJ, M. DINE, A. SEGHIRI, M-S. BOULABIZA.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :
D. BEKKAYE a donné pouvoir à S. TCHARLAIAN, C. GUNESLIK a donné pouvoir à M-F. DEPRINCE, S. MAUPOUSSIN a donné pouvoir à J-F. QUILLET, C. DELORMEAU a donné pouvoir à S. TAYEBI, S. TESTE a donné pouvoir à A. JARDIN, A. YALCINKAYA a donné pouvoir à M. CISSE, M. THEVAMANOHARAN a donné pouvoir à O. KLEIN, A. ASLAN a donné pouvoir à J. VUILLET, A. DAMBREVILLE a donné pouvoir à M. DINE, V. LEVY BAHLOUL a donné pouvoir à F. NEBZRY, Y. BARSACQ a donné pouvoir à M-S. BOULABIZA.

ABSENTS : A. MEZIANE jusqu'à la délibération DEL 2019-03-057, P. BOURIQUET, A. BENTAHAR, I. JAIEL, T. ARIYARATNAM, A. BOUHOUT.

Secrétaire de séance : Mariam CISSE

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 19 février 2019 est approuvé à l'unanimité.

N° : DEL_2019_03_047
Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2019
Domaine : Finances
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Dans l'optique de ne pas alourdir la pression fiscale, la stabilité des taux d'imposition est proposée s'agissant de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties :

- Taxe d'habitation : 29,45 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,30 %.

Afin de neutraliser la revalorisation des bases et compte tenu du montant des allocations compensatrices notifiées par l'État, une diminution sans lien avec les autres taxes, du taux de la taxe sur les propriétés bâties est proposée :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,35 % contre 17,50 %.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de fixer le taux communal de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer comme suit les taux des trois taxes directes locales pour l'année 2019 :

- Taxe d'habitation : 29,45 %,

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 17,35 %,

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46,30 %.

N° : DEL_2019_03_048
Objet : MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYÉES À SEINE-SAINT-DENIS HABITAT SUITE AUX RÉAMÉNAGEMENTS DES PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Domaine : Finances
Rapporteur : Jean-François QUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé un dispositif visant à allonger une partie de la dette des organismes de logement social.

Ce dispositif a fait l'objet, en février 2018, d'un appel à manifestation d'intérêt sur trois mois auprès des organismes éligibles soumis à la réduction de loyer de solidarité, mécanisme de baisse des loyers imposé aux bailleurs par l'État, en parallèle à la réduction des aides personnalisées au logement pour les ménages les plus modestes.

Pour chaque ligne de prêt éligible au dispositif, le bailleur pouvait solliciter un allongement de durée de 5 ou 10 ans.

Le réaménagement d'un prêt garanti suppose une nouvelle délibération du garant intégrant les modifications intervenues au contrat de prêt initial.

La Ville est sollicitée à ce titre par Seine-Saint-Denis Habitat qui a bénéficié d'un allongement de 10 ans de 19 lignes de prêts garantis par la Ville pour un montant total de 13 939 653,61€, détaillé dans l'annexe jointe.

Plusieurs opérations de construction et de réhabilitation sont concernées, pour certaines anciennes à l'instar de la construction de 303 logements allées Jules RENARD et Romain ROLLAND portée par la SA HLM Orly Parc à la fin des années 70, avant d'être acquis par Seine-Saint-Denis Habitat. Certaines garanties renvoient à la réhabilitation des résidences AQUEDUC et du ROUAILLIER ; patrimoine du bailleur OPIEVOY cédé en 2016 à Seine-Saint-Denis Habitat, titulaire par voie de conséquence des contrats de prêts souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement des lignes de prêts réaménagées indiquées en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les avenants de réaménagement n°85864 et n°85869 signés entre Seine-Saint-Denis Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formée par Seine-Saint-Denis Habitat visant à faire garantir les lignes de prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations, et ainsi bénéficier d'un allongement de durée de 10 années,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la construction et la réhabilitation du parc de

logements sociaux sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE
Pour : 27
Contre : 2
Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La Ville, le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

ARTICLE 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° : DEL_2019_03_049
Objet : MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYÉES À LA SA HLM TOIT ET JOIE SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DES PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Domaine : Finances
Rapporteur : Jean-François QUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé un dispositif visant à allonger une partie de la dette des organismes de logement social.

Ce dispositif a fait l'objet, en février 2018, d'un appel à manifestation d'intérêt sur trois mois auprès des organismes éligibles soumis à la réduction de loyer de solidarité, mécanisme de baisse des loyers imposé aux bailleurs par l'État, en parallèle à la réduction des aides personnalisées au logement pour les ménages les plus modestes.

Pour chaque ligne de prêt éligible au dispositif, le bailleur pouvait solliciter un allongement de durée de 5 ou 10 ans.

Le réaménagement d'un prêt garanti suppose une nouvelle délibération du garant intégrant les modifications intervenues au contrat de prêt initial.

La Ville est sollicitée à ce titre par la SA HLM Toit et Joie qui a bénéficié d'un allongement de 10 ans, de trois lignes de prêts garantis à 100 % par la Ville, pour la réhabilitation d'un ensemble de 114 logements situé 1 Allée du Rouaillier et 2-8 Allée des Cosmonautes à Clichy-sous-Bois.

Le réaménagement desdits prêts porte sur le montant du capital restant dû par le bailleur qui s'élève à 1 892 661,75 €, détaillé dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la délibération n°2010.06.30.01 du 30 juin 2010 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt de 457 105€ à la Société d'HLM Toit et Joie,

Vu la délibération n°2011.02.08.03 du 8 février 2011 relative à l'octroi du deux garanties d'emprunt à la Société d'HLM Toit et Joie pour 1 437 171€ et 686 850€,

Vu l'avenant de réaménagement n°85147 signé entre la SA HLM Toit et Joie, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formée par la société Toit et Joie visant à faire garantir les lignes de prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations, et ainsi bénéficier d'un allongement de durée de 10 années,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la réhabilitation du parc de logements sociaux présent sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE
Pour : 27
Abstentions : 2
Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La Ville, le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

ARTICLE 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° : DEL_2019_03_050
Objet : MODIFICATION DES GARANTIES D'EMPRUNTS OCTROYÉES À LA SA HLM LOGIREP SUITE AUX RÉAMÉNAGEMENTS DES PRÊTS CONTRACTÉS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Domaine : Finances
Rapporteur : Jean-François QUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Afin d'accompagner le secteur du logement social dans sa réforme décidée par les pouvoirs publics, la Caisse des Dépôts et Consignations a déployé un dispositif visant à allonger une partie de la dette des organismes de logement social.

Ce dispositif a fait l'objet, en février 2018, d'un appel à manifestation d'intérêt sur trois mois auprès des organismes éligibles soumis à la réduction de loyer de solidarité, mécanisme de baisse des loyers imposé aux bailleurs par l'État, en parallèle à la réduction des aides personnalisées au logement pour les ménages les plus modestes.

Pour chaque ligne de prêt éligible au dispositif, le bailleur pouvait solliciter un allongement de durée de 5 ou 10 ans.

Le réaménagement d'un prêt garanti suppose une nouvelle délibération du garant intégrant les modifications intervenues au contrat de prêt initial.

La Ville est sollicitée à ce titre par la SA HLM Logirep qui a bénéficié d'un allongement de 10 ans, de quatre lignes prêts garantis par la Ville :

- garantie à hauteur de 50 % de deux prêts contractés par le bailleur en 1997 pour la reprise du patrimoine social de la SEMINEP,

- garantie à hauteur de 100 % de deux prêts contractés en 2013 pour des opérations d'amélioration du lotissement « Bois Barmont » et de la résidence « L'Orangerie ».

Lesdits prêts réaménagés totalisent un montant total à garantir par la Ville de 1 548 579,43€, détaillé dans l'annexe jointe.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer en vue de réitérer sa garantie pour le remboursement desdites lignes de prêts réaménagées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2252-1 et L. 2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu les délibérations n°97.12.02.02 et n° 97.12.02.03 du 2 décembre 1997 relatives à l'octroi de garanties partielles d'emprunt à la Société LOGIREP,

Vu la délibération n°2013.09.17.02 du 17 septembre 2013 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt de 214 025€ (Résidence Bois Barmont) à la Société d'HLM Logirep,

Vu la délibération n°2013.09.17.03 du 17 septembre 2013 relative à l'octroi d'une garantie d'emprunt à la Société de 205 087€ (Résidence L'Orangerie) à la société d'HLM Logirep,

Vu l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations »,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la demande formée par la société Logirep visant à faire garantir les lignes de prêts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations, et ainsi bénéficier d'un allongement de durée de 10 années,

Considérant l'intérêt pour la commune de favoriser la présence d'un parc de logements sociaux de qualité sur son territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE
Pour : 27
Abstentions : 2
Yves BARSACQ, Mohamed-salah BOULABIZA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La Ville, le Garant, réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des dépôts et consignations ».

ARTICLE 2 :
Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe, à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 %.

ARTICLE 3 :
La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 :
Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

N° : DEL_2019_03_051
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 1.9.3 SOLEIL POUR SON PROJET INTITULÉ "CYCLE D'INTERVENTION SUR LE THÈME "L'ENFANT, L'ART ET LA NATURE" AUPRÈS DES FAMILLES USAGÈRES DU CENTRE DE PMI DE CLICHY-SOUS-BOIS"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L’association 1.9.3 soleil reconduit depuis 3 ans ce projet culturel au sein des P.M.I de la ville.

Pour rappel, il s’agit d’introduire de l'action culturelle exigeante dans des centres de P.M.I, de créer un lien entre les familles usagères des P.M.I de Clichy-sous-Bois et le festival *1.9.3. Soleil !* qui aura lieu du 15 mai au 8 juin 2019. Il y a aussi l’idée de sensibiliser les familles usagères des P.M.I à la programmation du très jeune public proposée par l’Espace 93-Victor Hugo.

Cette année les interventions tourneront autour de la thématique « l’enfant, l’art et la nature » afin d’inciter le contact des très jeunes enfants au monde extérieur et notamment avec les éléments naturels pour contribuer à l’éveil de leurs sens, au développement de leur motricité et à leur bien être. Ce projet est aussi l’opportunité de profiter d’un début de sensibilisation à la préservation de l’environnement pour le très jeune enfant.

Le projet doit aussi permettre d’introduire des artistes du spectacle vivant (par exemple : mimes, danseurs, marionnettistes, musiciens) au sein des trois centres de P.M.I. de la Commune.

L’action recouvre plusieurs temps :

Une sortie en groupe sera organisée dans un parc départemental (probablement La Poudrerie), où les familles des P.M.I seront réunies pendant une matinée pour assister à un spectacle du festival, pour faire une séance d’atelier en plein air et pour partager un pique-nique.

Cette action répond à la nécessité de renforcer la cohésion sociale et concerne l’ensemble des clichois issus des quartiers prioritaires.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l’attribution de la subvention de 1 500 € à l’association 1.9.3 Soleil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l’élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l’avis favorable rendu par les commissions d’étude des dossiers,

Considérant l’importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l’association 1.9.3 Soleil pour son projet intitulé « Cycle d'intervention sur le thème "l'enfant, l'art et la nature" auprès des familles usagères du centre de PMI de Clichy ».

ARTICLE 2 :

De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_052
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION 360 DEGRÉS SUD POUR SON PROJET INTITULÉ "UNE ÉCONOMIE À L'ÉCHELLE HUMAINE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association 360 degrés sud conduit des actions à la fois sur l'amélioration du cadre de vie, l'économie sociale et solidaire et la participation citoyenne.

L'association a officiellement lancé depuis 2015 un Système D'Échange Local (SEL), réponse alternative aux difficultés socio-économiques de la population. Ce système leur permet de pouvoir accéder à de nouvelles formes de consommation, à une autre forme d'économie se basant sur la solidarité, l'échange, le savoir-faire et non plus sur le seul pouvoir d'achat.

Dans le cadre de ce système d'échange local, 360 degrés sud propose des trocs, l'échange de différents services via la monnaie alternative Clibock, un atelier de réparation de vélos et un parc de vélos disponibles à la location avec la monnaie locale.

360 degrés sud a construit un espace « La grande Yourte » de 80 m2 pour répondre de manière solidaire et partenariale à la carence de locaux d'activités associatives à Clichy-sous-Bois. La Yourte de 360 degrés sud a vocation à être utilisée par tous et reste adaptable à tout type d'activité avec public.

Cette année, l'association continue en partenariat avec l'Économie Solidaire et Sociale de Clichy-sous-Bois, à organiser un temps fort autour de l'économie sociale et solidaire en proposant une semaine d'activités à thème « La Semaine à 360°» sur l'ESS (2ème quinzaine de novembre). 360 degrés sud pérennise et développe les actions autour de « la yourte bio ». Le groupe formé par l'AMAP depuis 2010, est bien plus qu'un groupe de consommateurs grâce à un partenariat solidaire de producteurs maraîchers et d'une soixantaine de familles, notamment clichoises.

En 2019, l'association souhaite conserver la fréquence d'un troc par mois sur des thématiques différentes, l'atelier « roue lib' » tous les mercredis après-midi et durant la première semaine de chaque vacances scolaires. Pour cet atelier un nouveau partenariat avec le collège Romain Rolland est prévu afin de mobiliser des tranches d'âges qui fréquentent peu les activités de l'association. De même, depuis deux ans l'association participe à des ressourceries en pied d'immeuble avec la MHAB, les bailleurs et les compagnons bâtisseurs, qu'elle souhaiterait poursuivre cette année.
Ainsi, l'association 360° souhaite poursuivre et développer ses activités hors les murs et à agir sur l'espace public.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 15 000 € à l'association 360 degrés sud.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association 360 degrés sud pour son projet intitulé «Une économie à l'échelle humaine».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_053
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION AMICA POUR SON PROJET INTITULÉ "PRÉVENTION DES ADDICTIONS, DES CONDUITES À RISQUES ET DE LA DÉSOCIALISATION DES ADOLESCENTS (12-21 ANS) ET SOUTIEN À LEURS PARENTS"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association AMICA rencontre depuis 20 ans des adolescents et des parents dans le cadre de la prévention des conduites à risques et de l'accompagnement des difficultés et de la souffrance psychique des jeunes.

Le diagnostic du contrat local de santé a mis en évidence la problématique de la consommation de produits psychoactifs (principalement le cannabis) par les adolescents. Les parents sont démunis face aux problématiques d'addictions et plus généralement de mal-être de leurs enfants. Les professionnels peuvent eux aussi être en difficulté pour repérer, pour prévenir ou pour orienter ce jeune public.

Le projet intitulé « Prévention des addictions, des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents » a été travaillé avec le Programme de Réussite Educative (PRE) et l'Atelier Santé Ville (ASV). Il consiste à la mise en place d'un espace addictions (Cannabis Alcool Tabac) en direction des jeunes de 12 à 21 ans, de leurs parents, et des professionnels concernés. L'objectif est d'offrir un espace spécialisé aux jeunes qui sont dans des consommations problématiques de cannabis, d'alcool et de tabac. L'action a également pour but de permettre aux parents d'être informés clairement, de les aider à décider de leur attitude éducative et de les soutenir.

Un accompagnement éducatif des adolescents en présentant des conduites à risque ou de désocialisation est également proposé par une éducatrice spécialisée qui intervient à plein temps, sous forme individuelle ou collective.

Plusieurs actions seront mises en place:
- Coordination des acteurs autour de la problématique d'addiction et développement du partenariat sur cette question, notamment avec le contrat local de santé et le PRE de Clichy-sous-Bois, l'Éducation Nationale, le Club de Prévention ;
- Information et orientation des familles et des professionnels ;
- Organisation de la Prévention avec les acteurs de terrain et les structures spécialisées de type : Mission de prévention des conduites à risques et des toxicomanies du 93, Tête à Tête à Rosny, Centre de Soins, d'Accompagnement et Prévention en Addictologie (CSAPA) ;
- Entretiens spécialisés ;

- Entretiens individuels, familiaux et/ou de groupes.

Un mi-temps de personnel qualifié et formé à la prévention et à l'accompagnement des jeunes consommateurs de produits psychoactifs sera mis en place.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 7 000 € à l'association AMICA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 000 € à l'association AMICA pour son projet intitulé «Prévention des addictions, des conduites à risques et de la désocialisation des adolescents (12-21 ans) et soutien à leurs parents».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_054
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ARIFA POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTION DE PROXIMITÉ DES PROFESSIONNELS DE LA MÉDIATION SOCIALE ET CULTURELLE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Arifa a pour objet, l'accueil, l'information, l'orientation au quotidien du public habitants de Clichy-sous-Bois et Montfermeil fréquentant le Centre Social Intercommunal de la Dhuys et au Rouaillier.

Les points d'accueil se font durant les permanences quotidiennes au sein de la Maison des Services

Publics (MSP). Les médiatrices y accueillent les habitants afin d'assurer une interface avec l'ensemble des services présents (Mairies, Sécurité Sociale, ODHLM, etc...). Elles développent aussi des vacations au sein du bureau de poste du Chêne Pointu où elles accueillent et accompagnent vers plus d'autonomie la clientèle dite en situation de vulnérabilité (14 vacations par mois).

Certaines démarches nécessitent un accompagnement physique personnalisé des habitants auprès des structures sociales et sanitaires.

L'association propose également, en lien notamment avec les Maisons de l'habitat et du projet, et dans le cadre des démarches GUSP, des animations d'ateliers pédagogiques sur le thème notamment de l'énergie : apprendre comment maîtriser sa consommation d'énergie et réduire ses charges.

Cette année 2019, un partenariat renforcé est attendu pour animer l'appartement pédagogique mis à disposition par le bailleur SOVAL sur les Bois du Temple et intervenir sur des temps forts, en lien ponctuellement avec la Maison de l'Habitat.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 15 000 € à l'association Arifa.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville ,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association Arifa pour son projet intitulé «Action de proximité des professionnels de la médiation sociale et culturelle».

ARTICLE 2 :
De dire que la dépense sera prélevée au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_055
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTI 93 POUR SON PROJET INTITULÉ "PERMANENCE D'ACCUEIL, D'INFORMATION ET D'ACCOMPAGNEMENT DANS LES DÉMARCHES DE LA VIE QUOTIDIENNE" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET

L'ASSOCIATION
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association ASTI 93 (Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés) aide les habitants à accéder à leurs droits et connaître leurs devoirs. Elle contribue à les rapprocher des services de droit commun. La mission de l'association répond aux besoins de formation et de développement global des personnes dans une perspective citoyenne et solidaire.

Les habitants viennent quotidiennement se renseigner auprès de l'ASTI 93 dans le local, résidence de l'Aqueduc, où se tiennent les permanences juridiques, sur leurs difficultés personnelles mais aussi sur les problèmes plus collectifs : relations bailleurs, vie de leur résidence, leur quartier, la commune, les institutions…

Les conseillers les orientent dans un premier temps vers les acteurs appropriés à leurs questionnements : associations de parents d'élèves, amicales de locataires, syndicats… . Ils renseignent sur les structures institutionnelles ou associatives locales répondant aux problèmes rencontrés : santé, justice, emploi, vacances, aide aux devoirs, culture, sorties, sports… .

Le permanent juridique joue un rôle spécifique dans l'identification des problématiques soulevées par les dossiers traités et la formulation des demandes des habitants ; il permet ainsi la mise en œuvre au niveau local de moyens appropriés pour prévenir les difficultés et agir contre les facteurs de précarité et d'exclusion en :
- Informant les habitants dans les domaines administratif, juridique, social et pratique pour l'accès aux droits fondamentaux et aux droits de créance ;
- Accompagnant les démarches, voire les procédures judiciaires ;
- Prévenant et empêchant toutes formes de discrimination ;
- Parvenant à l'autonomie dans la société française par une meilleure connaissance et l'exercice des droits et devoirs de chacun ;
- Encourageant la promotion individuelle et sociale des usagers et un plus grand investissement citoyen (amicales de locataires, associations de parents d'élèves, université du citoyen, réunions PRU, etc…).

L'association met à disposition des usagers, une hôtesse d'accueil et un écrivain public afin d'aider à la prise de rendez-vous avec les institutions, mais aussi d'aider à la constitution des différents dossiers auxquels les habitants sont confrontés régulièrement.

En complément, le conseiller juridique traite les divers contentieux auxquels sont confrontés les habitants : bailleurs, EDF-GDF, consommation, sécurité sociale, employeur, etc. Il participe aux réunions sur le territoire : Cellule de veille, Atelier Santé Ville et à la constitution de dossiers spécifiques (CMU, AME, COTOREP, recours, nationalité…).

L'année 2018 a encore été marquée par un accroissement de la fréquentation des permanences juridiques. L'association souhaite renforcer ses capacités à instruire un nombre croissant de demandes.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 15 000 € à l'association ASTI 93 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'association ASTI 93 pour son projet intitulé « Permanence d'accueil, d'information et d'accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne ».

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_056
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES POUR SON PROJET INTITULÉ "S'ÉCRIRE EN GRAND"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis plusieurs années, l'association Banlieues Bleues en partenariat avec le service culturel développe un projet artistique pluridisciplinaire fédérateur (écriture, expression orale, musique et arts visuels) sur le territoire clichois avec un public intergénérationnel et mixte (enfants, jeunes et adultes).

L'association souhaite :
- Placer et accompagner des jeunes Clichois au cœur d'un processus de création artistique qui doit favoriser leur créativité et leur autonomie ;
- Transmettre des valeurs propres à la pratique artistique (concentration, écoute, curiosité, valorisation de l'expression de soi, discipline, travail collectif) ;
- Faire rayonner et valoriser, à l'échelle de la ville et du département, le produit de la créativité des jeunes ;
-Créer des liens entre jeunes issus de différents quartiers et leur faire rencontrer une nouvelle sphère adulte par le bais de la rencontre avec des artistes professionnels.

Pour cette année 2019, Banlieues bleues propose de développer le projet « S'écrire en grand », initié par l'auteur et rappeur Edgar Sekloka. Il s'inspire à la fois de la rencontre de l'artiste avec des jeunes et des adultes de Clichy-sous-Bois (lors des projets " journal rappé," "afro rap" et "Home" menés avec la maison de la jeunesse et l'Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigrés (ASTI) durant les années 2016, 2017 et 2018), et du travail d'écriture de son troisième roman, autour de la figure de sa mère, femme noire née au Cameroun puis émigrée en France. Deux parcours différents et singuliers qui l'ont plongé dans l'exploration de l'identité et l'intimité de chacun, et qui lui ont donné envie d'aller plus loin.

Les jeunes et adultes réunis par l'ASTI et le centre social intercommunal de la Dhuys (CSID) seront invités à créer une production artistique commune (prose, poésie, création sonore, visuelle et

chorégraphique) sorte de manifeste dans lequel l'identité, l'intimité et la mémoire de ces habitants seront mises en jeu.
"S'écrire en grand" propose de réaliser une œuvre écrite, parlée, sonore, graphique et chorégraphique qui aboutira à la fois à une représentation scénique au sein du centre intercommunal de la Dhuys et à un affichage graphique "S'écrire en grand" dans l'espace public.

"S'écrire en grand" s'inscrit dans la continuité de la collaboration engagée depuis plusieurs années entre Banlieues Bleues, l'association ASTI et le centre social intercommunal de la Dhuys ("Puissances de Banlieues" avec le centre social intercommunal, "Rumba Nena" et "Home" avec l'ASTI).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 500 € à l'association Banlieues Bleues pour son projet intitulé « S'écrire en grand ».

ARTICLE 2 :
De dire que les dépenses seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_057
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL L'ORANGE BLEUE POUR SON PROJET INTITULÉ "ACTIONS CITOYENNES AU SERVICE DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet que souhaite mener le Centre Social l'Orange Bleue en 2019 est une reconduction, amélioré

par des adaptations issues des préconisations opérées, tant de l'équipe élargie (bénévoles, administrateurs et salariés) que des habitants. Ainsi, l'implication des habitants dans des démarches participatives, l'encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle est toujours une thématique forte de leur projet. Il vise à soutenir et développer la citoyenneté auprès des habitants de Clichy-sous-Bois en promouvant l'égalité des chances dans chaque axe de travail.

Les différentes actions du projet sont :
- L'accompagnement des familles dans leur rôle de soutien à la scolarité de leurs enfants à travers les ateliers ludo-éducatifs enfants-parents, Educ en herbe, P'tits Déj parentalité et Bibliothèques de Rue ;
- L'information et l'accès à la santé, Ados, Bobo, Dodo, Ma ville, ma région à vélo, les permanences d'info de l'Orange Bleue ;
- L'implication des habitants dans des démarches participatives, Comité Citoyen, Jardin partagé ;
- L'encouragement aux rencontres et à la coopération intergénérationnelle, Tricotage & Papotage, Beauté & Bien-être ;
- L'accès aux loisirs et à l'éducation culturelle à travers les Mini-séjour en famille, l' Atelier « escapade culturelle ».

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 500 € à l'association Centre social l'Orange Bleue et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 2 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association Centre social l'orange bleue pour son projet intitulé « Actions citoyennes au service de l'égalité des chances ».

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_058
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE DE SEINE-SAINT-DENIS (CDOS 93) POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUGE TA SANTÉ"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « Comité Départemental Olympique et Sportif 93 » (CDOS 93) en partenariat avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de Clichy-sous-Bois vise à développer les comportements favorables à la santé notamment la pratique d'une activité sportive par la mise en place d'actions coordonnées entre les acteurs locaux de l'Activité Physique (AP), de la santé, de l'éducation, du social et du sport.

Son action « Bouge ta santé à Clichy-sous-Bois » vise en premier lieu à mettre en synergie les acteurs concernés, à créer les conditions des collaborations entre l'ensemble des acteurs et institutions concernés dans ces différents domaines.

Le CDOS avec sa connaissance du monde du sport et de la santé et sa spécificité de coordination sur ce sujet au niveau départemental, coordonnera l'action en lien avec l'ASV de la ville.

Le CDOS mettra en synergie les compétences de différents professionnels, associatifs et personnels volontaires dans le domaine de la prévention et de promotion du bien-être, de la pratique de l'activité physique et d'une bonne alimentation en aidant au développement du sport-santé, consolider et développer un programme d'actions coordonnées avec la ville, en proposant une prise en charge des publics particuliers par la prescription d'activités physiques adaptées, tout en prenant en compte les exigences du sport-santé dans les opérations d'aménagement et de rénovation urbaine.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 450 € à l'association CDOS 93.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 450 € à l'association CDOS 93 pour le projet «Bouge ta santé».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_059
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "ATELIER D'AUTO-RÉHABILITATION ACCOMPAGNÉE À CLICHY-SOUS-BOIS"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association des Compagnons Bâtisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. Ce projet, avec des professionnels à la double compétence technique et sociale, a pour objectif d'accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter. L'association intervient auprès de la population sous différentes formes :

- Des interventions individuelles, à travers les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA), dits chantiers ARA et les chantiers ANAH – Propriétaires Occupants. Le « faire-avec », un levier à l'action publique : en réalisant de leurs mains, les travaux de rénovation, d'embellissement et de personnalisation de leur logement, accompagnées par des professionnels, ces personnes participent avec fierté et s'attachent aux améliorations de leur quartier (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN)).
- Pour l'année 2019, environ 10 chantiers ARA d'une à trois semaines chacun seront réalisés.
- 30 animations collectives régulières sont également prévues dans les thèmes «Logement et habitat».
- le développement de l'outilthèque permettant le prêt d'outils gratuit en faveur des locataires et des copropriétaires.
- le maintien de l'animation d'ateliers au sein de l'appartement pédagogique sur le secteur des Bois du Temple.

Ce projet répond aux objectifs de participation visés en matière d'intervention sur les copropriétés dégradées ou en difficulté et dorénavant bailleurs du périmètre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine (NPRU).

L'action des Compagnons Bâtisseurs s'inscrivant dans un projet de territoire, le travail partenarial fait partie intégrante de son action (intervention à la Maison du projet et avec la Maison de l'Habitat dans le cadre du projet de ressourcerie éphémère, participation aux Goûters à la menthe de l'association la Fontaine aux Images…). L'association donne une dimension associative à l'atelier à travers la constitution d'un groupe de bénévoles.

Depuis 2012, les Compagnons Bâtisseurs Île-de-France vont à la rencontre des personnes ressources du territoire. Ces rencontres visent à connaître davantage le quartier mais aussi à repérer de potentiels bénévoles non seulement du bas-Clichy, mais au-delà, avec deux objectifs : élargir les échanges entre quartiers dont notamment les Bois du Temple, en amenant certains à s'intéresser à la vie associative régionale, voire à la vie de leur mouvement d'éducation populaire; d'autre part, créer localement le noyau d'un club d'habitants qui continuera, avec ou sans lien avec les Compagnons Bâtisseurs, à animer sur le quartier l'entraide et le bricolage.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 26 000 € à l'association des Compagnons Bâtisseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 26 000 € à l'association des Compagnons Bâtisseurs pour son projet intitulé «Atelier d'auto-réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_060
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION DES COMPAGNONS BÂTISSEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "BRICOBUS DE CLICHY-MONTFERMEIL, UNE SOLIDARITÉ EN CHANTIER"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association les Compagnons Bâtisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. D'abord à travers les ateliers d'auto-réhabilitation qui ont pour objectif d'accompagner les ménages les plus isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement, et aujourd'hui avec leur nouveau projet du Brico-bus. Ce projet est complémentaire aux activités qu'ils développent dans leur atelier du Bas Clichy.

En effet, face à une demande grandissante pour réparer les problématiques de mal logement dans les Quartiers Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) le projet de Brico-bus doit permettre aux Compagnons Bâtisseurs une plus grande mobilité et visibilité des habitants des QPV. Cette mobilité permettra de se rapprocher des périmètres non couverts aujourd'hui par leur atelier du Bas Clichy, ni sur celui de l'appartement pédagogique du Bois du temple.

Le Bricobus propose notamment des temps de formation bricolage et de sensibilisation collective. Sont proposés par ailleurs des permanences de conseils techniques et prêts d'outillage ; des dépannages pédagogiques ; et un accompagnement de ménages pour la réalisation d'ateliers d'auto-réhabiliation.

Ce projet doit permettre de toucher les ménages les plus isolés dans la lutte contre le mal logement, de répondre aux situations d'urgence grâce à la mobilité du Brico-bus. Il doit aussi favoriser l'autonomie des habitants par l'appropriation de leur logement, améliorer leur capacité d'initiative

chez eux, ainsi que favoriser des solidarités de voisinage autour d'animations d'ateliers de bricolage.

L'action des Compagnons Bâtisseurs s'inscrivant dans un projet de territoire, le travail partenarial fait partie intégrante de son action. De même, depuis 2012 les Compagnons Bâtisseurs Île de France vont à la rencontre des personnes ressources du territoire. Ces rencontres visent à connaître davantage le quartier mais aussi à repérer les potentiels bénévoles afin d'élargir les échanges entre quartiers, les amener à s'intéresser à la vie associative régionale ; et d'autre part, pour créer localement des noyaux d'habitants qui continueront à animer sur leur quartier l'entraide et le bricolage.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association des Compagnons Bâtisseurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques subordonnant l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000€ à la contractualisation d'une convention,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le projet de convention ci-annexée,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association des Compagnons Bâtisseurs pour son projet intitulé « Bricobus de Clichy-Montfermeil, une solidarité en chantier ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_061
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À

L'ASSOCIATION DÉTOURS ATAJOS POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOTOPIES"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Détours Atajos est arrivée à Clichy sous Bois depuis 2016 et a travaillé en 2017-2018 avec une classe de 4ème du collège Louise Michel et deux professeurs de français et d'histoire-géographie, ainsi qu'avec l'association les Mystères du Grand Paris. En développant un échange avec une association audiovisuelle de Ciudad Bolivar, un quartier de Bogota, en Colombie, les jeunes clichois ont été amenés à parler de leur ville à des jeunes partenaires colombiens du quartier Ciudad Bolivar et à connaître les témoignages de leurs partenaires sur leur quartier.

Le projet « Mémotopies » présenté cette année par l'association Détours Atajos porte sur la construction d'une mémoire du Bas Clichy et mise sur une appropriation de la ville par ses habitants.

À travers la réalisation de vidéos, d'enregistrements de conversations et de témoignages au cours de huit ateliers, des jeunes d'entre 14 et 17 ans et des seniors vont travailler ensemble pour évoquer leurs souvenirs et leur histoire personnelle liée à leur ville, en mettant l'accent sur leurs déplacements, les diverses cultures présentes dans la ville et les trajets réalisés par leurs familles. Des duos jeune/sénior seront formés au début des ateliers et l'un racontera l'histoire de l'autre. Ces échanges permettront de mettre en contraste le regard des jeunes et des séniors, et par conséquent différents regards sur la ville entre des personnes qui ne se fréquentent pas beaucoup. Aussi, cela permettra de faire un travail intergénérationnel.

À travers ce projet, Détours Atajos s'interroge sur la possibilité de construire une identité collective dans la ville dans le contexte du projet de renouvellement urbain (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National – ORCOD-IN), ainsi que sur l'appropriation de la ville par ses habitants déjà présents et par ceux qui vont arriver. Il s'agit en quelque sorte de construire avec les habitants une mémoire collective de la ville qui puisse être transmise.

Cette action répond à la nécessité de faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants et concerne en priorité les habitants du Bas-Clichy.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 4 000 € à l'association Detours atajos.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques subordonnant l'octroi d'une subvention supérieure à 23 000€ à la contractualisation d'une convention,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Detours Atajos pour son projet intitulé « Mémotopies ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_062
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ERAC POUR SON PROJET INTITULÉ "BOUTIQUE ALIMENTAIRE - RELAIS PARTAGE : AUBE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La boutique sociale Relais Partage « AUBE » portée par l'association ERAC délivre gratuitement des aliments de première nécessité à des personnes en difficulté, orientées par des travailleurs sociaux. Ces derniers déterminent sur une fiche de liaison, entre eux et la boutique alimentaire, le nombre de personnes à aider et la durée de l'intervention.

Concrètement, ces personnes sont accueillies à l'AUBE, située au 17 Allée Balzac au Raincy, par quatre ou cinq bénévoles qui, autour d'un café, revoient avec elles la fiche de liaison et leur donnent ce qui pourra les aider, en insistant sur le partage. Chaque personne reçoit alors, gratuitement, l'équivalent de 10 repas.

Selon les estimations, entre 2 400 et 2 700 personnes devraient être accueillies en 2019 sur une durée moyenne de 3 semaines par personne/famille, pour environ 43 tonnes de nourriture distribuées. Les personnes sont originaires de Clichy-sous-Bois, Montfermeil ou du Raincy et sont reçues et aidées par l'association. Une moyenne de cinquante bénévoles œuvrent à la boutique alimentaire de la collecte jusqu'à la distribution. Les denrées alimentaires distribuées proviennent pour une part de la Banque Alimentaire d'Île-de-France, pour une autre part de collectes réalisées par les bénévoles en sorties de magasins, et enfin de denrées fournies par certaines grandes surfaces ou industriels locaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association ERAC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association ERAC pour son projet intitulé « Boutique alimentaire - Relais partage : AUBE ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_063
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Accompagnement à la scolarité » de l'association Étude Plus a pour objectif de proposer une offre d'accompagnement à la scolarité à moindre coût pour 50 clichois. Il s'agit d'un projet en reconduction, 30 élèves ayant été suivis avec un tarif préférentiel en 2017, puis 40 en 2018.

Le projet est né de l'impossibilité pour des familles d'accéder à une offre d'accompagnement au vu de leurs ressources financières limitées. La subvention permet à des enfants de profiter de l'intégralité du suivi proposé par l'association :
- 4h hebdomadaires d'accompagnement à la scolarité dans des groupes à effectif réduit (5 élèves maximum) ;
- 4h de tutorat pour le soutien scolaire ;
- 1 sortie culturelle tous les deux mois ;
- 1 séminaire mensuel pour les parents avec l'intervention de spécialistes de la parentalité et du suivi de l'enfant ;
- 1 visite semestrielle chez les parents pour la mise en place de plannings de travail et de suivi personnalisé ;
- des rencontres pédagogiques d'1h30 à domicile pour les familles qui le souhaitent afin d'améliorer le milieu de travail de l'enfant et son autonomie, ainsi que le rôle des parents dans sa scolarité.

Grâce aux subventions du contrat de ville, le tarif horaire passe de 8,50 € à 3,50 € et le coût annuel de l'accompagnement de 1 218 € (pour un collégien) à 425 €.

En 2019, le projet est enrichi :
- du club Science, qui permet de promouvoir la science pour des élèves de 9 à 18 ans, en réalisant des expériences scientifiques de la recherche des éléments à la réalisation de l'expérience en elle-même,
- du club Anglais, qui permet de s'exercer en anglais à l'écrit mais surtout à l'oral pour valoriser l'expression des jeunes dans cette langue et développer la pratique de l'anglais telle qu'en situation réelle.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 7 400 € à l'association Étude plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 7 400 € à l'association Étude plus pour son projet intitulé «Accompagnement à la scolarité».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_064
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ETUDE PLUS POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET CITOYENNETÉ ACTIVE / INTÉGRATION / PRÉVENTION"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Citoyenneté active / intégration / prévention » de l'association Étude Plus vise à réunir des groupes de jeunes et leur permettre de prendre la parole et d'échanger librement sur des thèmes de société, dans un cadre convivial. Ces thèmes sont variés (démocratie, liberté de pensée, tolérance, vivre-ensemble, etc...) et abordés de manière à prendre en considération les jeunes et leurs opinions. En les amenant à débattre de celles-ci, cela permet d'expliquer et de redéfinir avec eux les valeurs qui fondent la société, les rendant acteurs de leur quartier et de leur ville.

Ces rencontres de 2h sont organisées autour d'un repas préparé et géré par les jeunes (cuisine, mise en place, nettoyage) en soirée le vendredi (groupe des 11-17 ans) et le samedi (groupe des 18-25 ans) au sein du local d'activité de Camus.

Suite à la première année de test de l'action, l'association a fait valoir une hausse des charges notamment liées aux fournitures et charges sociales. Il est demandé en partie à la ville de les couvrir.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 500 € à l'association Étude plus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 500 € à l'association Étude plus pour son projet intitulé «Projet citoyenneté active / intégration / prévention».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_065
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA FONTAINE AUX IMAGES (FAI) POUR SON PROJET INTITULÉ "LE CHAPITEAU, UNE TOILE POUR TOUS"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis sa création, la Fontaine aux Images (FAI) s'est fixée comme objectif de rendre le théâtre accessible à tous. L'ambition de ce projet est d'éroder les barrières entre les différents publics de l'association et de participer ainsi à l'élaboration d'une « cité unifiée ».

Pour ce faire, toutes ses actions, qu'il s'agisse de créations, d'animations ou d'enseignements, viseront la rencontre entre ces différents publics (les enfants des écoles maternelles, les collégiens, les adultes). Le chapiteau offre un lieu de diffusion et de cohésion sociale à travers sa programmation culturelle, la pérennisation d'un festival de théâtre pour jeune public.

L'association élabore sous son chapiteau des créations à partir d'œuvres classiques, contemporaines et de manière participative avec les « habitants » en tant qu'acteurs. De même son espace accueille des compagnies de la région pour réaliser des spectacles ou pour des résidences, ce qui permet aussi de faciliter la circulation de publics divers, de Clichy comme d'autres villes voisines. En 2019,

l’association souhaite développer les possibilités d’accueil en résidence, développer les partenariats de communication avec l’Espace 93 et Les Ateliers Médicis pour diffuser plus clairement l’offre culturelle, développer des partenariats avec des structures culturelles du 93 (tel que Fratellini, Jolie Môme) et continuer à dynamiser le tissu associatif du territoire, notamment par sa participation aux événements fédérateurs du territoire.

L’association perpétue sa mission d’éducation populaire et la sensibilisation à l’ouverture culturelle en développant des conférences thématiques autour de l’Histoire de l’Art, la science et la philosophie et des ateliers théâtre, de chorale et de marionnettes à Clichy-sous-Bois de manière à prolonger leurs actions en direction des adultes et de la jeunesse et d’offrir un nouvel espace de création. L’association, avec la collaboration de la ville de Clichy-sous-Bois, propose de mettre en place des ateliers de théâtre pour les 8/11ans et les 12/15 ans.

Pour travailler le partenariat associatif et par le même temps le lien parents/enfants, l’association invite régulièrement des partenaires à mettre leurs activités à l’honneur à travers les goûters à la menthe. Cette action répond à la nécessité de renforcer et développer la cohésion sociale pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité l’ensemble des habitants clichois.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l’attribution de la subvention de 10 000 € à l’association la Fontaine aux Images.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l’élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l’avis favorable rendu par les commissions d’étude des dossiers,

Considérant l’importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 10 000 € à l’association la Fontaine aux Images pour son projet intitulé « Le chapiteau, une toile pour tous ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_066
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À

L'ASSOCIATION ILE DE LA TORTUE POUR SON PROJET INTITULÉ "LES CLAMEUSES, CERCLES DE SPECTATRICES DÉCOUVREUSE DE TALENTS"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La compagnie de théâtre l'île de la tortue présente un nouveau projet intitulé «Les Clameuses», qui vise à :
- Organiser un parcours de spectatrices en partenariat avec le théâtre de la Cité Internationale.
- Organiser des ateliers de critiques, d'éloquence et de rédaction.
- Organiser des ateliers multimédia, media training et community management : photo, vidéo, rédaction.
- Créer les comptes fb, twitter et instagram des Clameuses + l'audioblog des Clameuses.
- Mettre en place des rencontres avec des journalistes, critiques, programmateur.trice.s, et des artistes.
- Créer le bureau de rédaction nomade des Clameuses. S'approprier un mobilier et du matériel destinés au bureau de rédaction. Transformer le mobilier pour le rendre mobile, pratique, léger et escamotable. Mettre en place le prototype d'un bureau de rédaction In Situ au Théâtre de la Cité Internationale.
- Inventer le macaron Programmé par Les Clameuses et le macaron Vu par Les Clameuses.
- Organiser le premier comité de sélection pour la programmation d'un spectacle à Clichy-sous-Bois par l'Espace 93 et/ou les Ateliers Médicis

Dans le cadre de ce projet, la compagnie propose aux participant(e)s de valoriser la parole des femmes « des quartiers populaires », d'offrir une tribune à leurs discours, de faire entendre leurs regards critiques et variés, sans stigmatisation ni déformation et de mettre en valeur leurs expériences de vie, leurs savoirs et leurs savoir-faire.

D'un point de vue social, les objectifs sont les suivants :
- Favoriser leur pratique de la langue française.
- Leur permettre de s'autoriser à participer pleinement à la vie culturelle et citoyenne de leur ville, leur département, leur pays.
- Créer un environnement où les femmes vont pouvoir s'exprimer et être entendues.
- Combattre la fracture numérique. Développer l'usage d'outils informatiques et participatifs numériques et transmédia.
- Proposer à ce groupe de femmes d'imaginer leur grille de lecture pour le spectacle vivant.
- S'approprier une programmation. Permettre aux Clameuses de poétiser des quartiers et des endroits de leur ville en pleine mutation actuellement.
- Tisser des liens avec les structures culturelles du Département de Seine-Saint-Denis et de la Région Ile-de-France (théâtres, centres culturels, scènes nationales, festivals ….). Découvrir activement ces lieux et les appréhender dans une posture dynamique. Imaginer de nouvelles collaborations et partenariats.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est donc appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000€ à l'association Île de la Tortue pour son projet intitulé «Les Clameuses».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention

partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Île de la Tortue pour son projet intitulé « Les Clameuses, cercles de spectatrices découvreuse de talents ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature: 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_067
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION IMAGES BUISSONNIÈRES POUR SON PROJET INTITULÉ "MÉMOIRES DU QUARTIER"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Mémoires de quartier » de l'association Images Buissonnières propose la mise en place d'ateliers photos et de reportages portant sur la mémoire des rénovations en cours sur la commune de Clichy-sous-Bois. Il vise à mettre en images et en mots la mémoire des quartiers détenue par les habitants, tout en les accompagnant dans les mutations urbaines à l'œuvre dans leur environnement comme les démolitions en cours et à venir, l'arrivée du T4 et du métro.

Ce projet articule plusieurs volets :
- Série de portraits de famille à la fête de quartier (en lien avec l'association Maison des Sages) ;
- Portraits vidéo d'habitants qui évoqueront leur vie dans le quartier, leurs souvenirs … ;
- Création d'un blog nourri des vidéos regroupant témoignages d'habitants, images personnelles, images de ateliers ;
- Portrait d'avenir d'enfants type « quand je serai grand… » ;
- Photos dans le cadre de balades urbaines ;
- Partenariat avec les structures locales notamment les centres sociaux et la MOUS Couleurs d'Avenir dédiée au cœur de ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 4 000 € à l'association Images Buissonnières.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Images Buissonnières pour son projet intitulé «Mémoires du quartier».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_068
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA RONDE DES FORMES POUR SON PROJET INTITULÉ "ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE ATTEINTE D'OBÉSITÉ"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ronde des formes accompagne les personnes en situation d'obésité ou de surpoids. L'objectif du projet est d'assurer un accompagnement adapté à la personne malade.

Choix des solutions : la personnalisation de l'accompagnement a été conçue en fonction des besoins exprimés par les malades. Ces besoins sont adaptés aux recommandations émises par la Haute Autorité de Santé. Elles sont également en adéquation avec ce qui est proposé par la littérature scientifique.

Le projet de la ronde des formes part du constat que la prise en charge d'une pathologie chronique, telle que l'obésité, nécessite la création d'un environnement permettant à la personne malade d'être actrice de son parcours de soins sur le long terme. Le plan d'action proposé par l'association se traduit sur le terrain par la mise en place d'ateliers collectifs à même de traiter l'ensemble des risques environnementaux liés à l'obésité : ateliers de bien-être psychologique, de nutrition/diététique et d'activités physiques. La participation aux ateliers nécessite une inscription. Chaque personne inscrite recevra des rappels, par mail, via les réseaux sociaux ou par sms.

L'objectif d'estime de soi passe par le bien-être psychologique, par la sophrologie, par des groupes de paroles, des activités psycho-socio-esthétiques et des ateliers nutrition et diététique ainsi que des activités physiques.

Les encadrants sont des intervenants professionnels et des vacataires diplômés d'État, ils accueillent environ 15 personnes au sein des différents lieux dédiés à la pratique physique et sportive de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 1 500 € à l'association La ronde des formes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l'association La ronde des formes pour son projet intitulé «Accompagnement de la personne atteinte d'obésité».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_069
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DU JEU POUR SON PROJET INTITULÉ "LA LUDOMOBILE, DU JEU AU JOUEUR, PARTOUT À TOUT ÂGE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La Ludomobile est l'activité de « ludothèque itinérante » de l'association Les Enfants du Jeu. Elle permet la mise en place d'activités ludiques en direction de tous les publics. Cette structure intervient en partenariat avec des acteurs locaux là où la proposition de jeu n'est pas suffisante. La Ludomobile est un outil ressource qui permet de développer des actions autour du jeu en extérieur ou en intérieur et d'améliorer l'offre de loisirs dans les quartiers, en initiant des actions nouvelles en direction de publics de tous âges, là où ils se trouvent (le jeu permet la mixité d'âge, de sexe et de culture).

A l'instar des ludothèques de quartiers, la Ludomobile est un service de proximité, un lieu d'animation local, qui complète l'offre de services culturels et éducatifs d'un quartier, qui favorise le lien social et la convivialité. La Ludomobile se définit comme un outil ressource car la démarche est de toujours travailler en partenariat avec les professionnels sur le territoire.

L'association permet l'expérimentation de nouvelles formes d'interventions auprès des différents publics dans le souci de mieux satisfaire les objectifs généraux de la politique de la ville : favoriser la rencontre et le lien au sein des familles, entre habitants, entre les générations et les cultures, lutter contre des difficultés génératrices d'exclusion.

L'association intervient avec 2 ludothécaires en co-animation et un animateur de la structure pour

offrir des temps de loisirs dans les quartiers.

En 2019, l'association a projeté de mener 20 animations de trois heures au sein du quartier des Bois du Temple, 20 animations au sein du Centre Social Intercommunal de la Dhuys, 20 animations au sein du Centre Social l'Orange Bleue, et 3 animations ponctuelles pour la fête de quartier du Haut-Clichy, pour un total de 63 animations.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 11 000 € à l'association Les Enfants du Jeu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 000 € à l'association Les Enfants du Jeu pour son projet intitulé « La ludomobile, du jeu au joueur, partout à tout âge ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_070
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LES PETITS DÉBROUILLARDS D'ILE-DE-FRANCE POUR SON PROJET INTITULÉ "MISE EN PLACE D'ATELIERS À CARACTÈRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DANS LES QUARTIERS DU HAUT-CLICHY, DES BOIS DU TEMPLE ET DU BAS-CLICHY"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé « Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy » porté par l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France a pour objectif de favoriser auprès d'un large public, et plus particulièrement les enfants et

adolescents, l'intérêt, la connaissance et la pratique des sciences et techniques expérimentales ainsi que le respect de leur cadre de vie, notamment dans les nouveaux espaces publics créés par le projet de rénovation urbaine du quartier, dans le Haut-Clichy, les Bois du Temple ou le Bas-Clichy.

Par ailleurs, à partir de leur aspect ludique et en utilisant du matériel simple, les ateliers offrent un espace d'épanouissement propice à la restauration du lien parental et à la rencontre intergénérationnelle.

Dans le quartier du Haut Clichy, leurs actions menées en partenariat avec la Maison de l'Habitat et le Centre Social Intercommunal de la Dhuys, s'intègre dans le cadre du projet de rénovation urbaine. Ainsi, l'objectif est d'accompagner les habitants à s'approprier leur nouveau cadre de vie, leur résidence, les espaces collectifs.

Leurs actions viendra aborder, par une approche originale, la thématique du cadre de vie dans une optique d'habitat neuf. En effet, outre les problèmes de déchets, les thèmes des nouvelles normes HQE, des économies d'eau et d'énergie dans un logement sont abordés afin d'encourager les participants à adopter de nouveaux comportements au quotidien.

Dans le quartier des Bois du Temple et du Bas-Clichy, leurs actions viennent renforcer le travail d'animation sociale de proximité sur les axes sciences et techniques. Elles visent à créer des espaces de rencontre intergénérationnelle autour de création et expérimentation scientifiques.

Les actions sont assurées conjointement par l'animateur de la structure accueillante et la coordinatrice « Les Petits Débrouillards », en lien constant avec les équipes de la MHAB, du Centre Social l'Orange Bleue et du Centre Social Intercommunal de la Dhuys qui sont parties prenantes de ces dispositifs de proximité.

Ces actions répondent à la nécessité de renforcer et de développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et d'améliorer le cadre de vie des habitants. Elle concerne en priorité les enfants du Haut-Clichy, du Bas-Clichy et du quartier des Bois du Temple.

Pour l'année 2019, sont prévus 14 ateliers sur le Haut-Clichy, 14 ateliers avec le CSOB (Bas-Clichy), 4 ateliers sur les résidences du Bas-Clichy et 6 ateliers sur les Bois du Temple, pour un total de 38 ateliers.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 2 150 € à l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 150 € à l'association Les Petits Débrouillards d'Île-de-France pour son projet intitulé « Mise en place d'ateliers à caractère scientifique et technique dans les quartiers du Haut-Clichy, des Bois du Temple et du Bas-Clichy ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_071
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA MAISON DE LA DIÉTÉTIQUE POUR TOUS POUR SON PROJET INTITULÉ "ALIMENTATION ET BIEN ÊTRE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

En association avec l'Atelier Santé Ville (ASV) de la commune, l'association de la Maison de la diététique pour tous contribue à l'amélioration de la santé des clichois en suscitant la réflexion autour de l'hygiène alimentaire tout en prenant en compte les spécificités du public ciblé (ethniques, d'âges...). Ce projet vise à faire évoluer certaines habitudes alimentaires qui peuvent être à risques.

Dans ce cadre, l'association propose un projet qui met en place des outils adaptés notamment auprès des populations les plus précaires, via des ateliers ludiques et des mises en pratique en cohérence avec les réalités de terrain (économiques, sociales, culturelles...). Les objectifs sont de lutter contre l'obésité et d'informer les personnes diabétiques sur l'adaptabilité nécessaire dans leurs pratiques alimentaires face à la maladie.

Ce projet tend à favoriser des comportements responsables par la connaissance en matière de nutrition.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les

quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association la Maison de la diététique pour tous pour son projet intitulé « Alimentation et bien être ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_072
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "PROJET INTERGÉNÉRATIONNEL ET ANIMATION"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Maison des Sages a pour but principal de rompre l'isolement dont sont victimes les personnes âgées immigrées.

Les objectifs du projet « Projet intergénérationnel et animation » qu'elle développe sont donc :
- d'aider les personnes âgées à établir ou rétablir des liens sociaux, amicaux ;
- de leur donner une place au sein de la ville, d'avoir un rôle intergénérationnel afin de transmettre la mémoire ;
- d'avoir un projet de vie, de participer à la vie sociale et associative des quartiers.

Des permanences et des ateliers thématiques ont lieu toute la semaine au local de l'association (1 allée Romain Rolland). Des actions sont également développées avec l'Atelier Santé Ville, la Maison des Séniors ou tout autre partenaire rencontré tout au long de l'année :
- Ateliers autour du cadre de vie et de la convivialité (ateliers cuisine, ateliers jardinage, ateliers informatique, ateliers bricolage, sorties),
- Cafés-débats organisés une fois par mois. Ces débats permettent d'informer les sages sur des thématiques importantes telles que la santé, l'accès aux droits et à la retraite, les loisirs et vacances,
- Organisation d'un forum avec Pierre RABHI, pour aborder une diversité de thèmes développés dans ses écrits : écologie, amour, vieillesse, non-violence, etc.

En 2019, plusieurs projets vont être développés en partenariat avec les acteurs locaux :
- avec l'association Images Buissonnières financées au contrat de ville 2019, des ateliers photos mémoire pourront être réalisés en mettant en valeur les origines, parcours et histoires de chacun et chacune. Le travail réalisé pourra être exposé lors de la fête de quartier du Haut-Clichy et de la fête annuelle de l'association.
- avec l'ensemble des partenaires : préparation des 10 ans de la Maison des Sages qui auront lieu début 2020.

Ce projet concerne en priorité les personnes âgées immigrées clichoises et montfermeilloises.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 15 400 € à l'association Maison des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 400 € à l'association Maison des Sages pour son projet intitulé « Projet intergénérationnel et animation ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_073
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MAISON DES SAGES POUR SON PROJET INTITULÉ "POINT ACCUEIL-SANTÉ-SAGES"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif du projet « Point Accueil-Santé-Sages » mené par l'association Maison des Sages est de maintenir au sein de la structure un point d'information et d'orientation sur la santé pour faire le lien avec les structures de santé existantes.

Ce point d'accueil santé sera assuré sur cinq demi-journées hebdomadaire par le directeur. Le but est d'écouter, d'informer, d'orienter et d'accompagner par tous les moyens qui seraient adéquats (traduction, soutien, etc.) ces personnes et leurs familles vers les structures de santé et les instances adaptées, de diagnostic et de soins.

Cette action d'écoute, d'information et d'orientation sera articulée sur deux registres.

Le premier registre concerne la médiation santé et sociale. Elle concernera l'accueil des sages autour de questions portant sur la compréhension de leurs droits à la santé et aux soins d'une part et de l'aide qui leur sera apportée pour s'orienter dans leurs démarches administratives demeurant pour beaucoup d'entre eux opaques et incomprises, d'autre part.

Des temps d'activités dédiés à l'éducation et à la promotion de la santé en adéquation avec les besoins de la population seront organisés avec l'aide des partenaires (Atelier Santé Ville, Maison des Séniors, diététicienne, Hôpital, CPAM…), notamment lors de café-débats.

Le second registre concerne la permanence d'écoute. La permanence d'accueil et d'écoute est ouverte

à toute personne migrante femme ou homme (au-delà de 55 ans) et dont le besoin en matière de santé et de soins se fait sentir, soit à travers une demande explicite d'intermédiation socio-sanitaire (fréquentation du point accueil-santé-sages par exemple), soit à travers une inquiétude des proches (époux, enfants) ou des voisins.

En complément de ces deux volets, d'autres activités seront abordées via le thème de la santé : ateliers sur l'équilibre, sorties à la piscine, marches dans le bois de Bondy, ateliers cuisine à partir de produits bios.

En 2019, l'association souhaite organiser trois forums afin d'informer et d'accompagner son public sur des problématiques particulières de santé : maladie neurodégénératives, problèmes de diabète, de prostate, etc.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 6 700 € à l'association La Maison des Sages.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la municipalité de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 6 700 € à l'association Maison des Sages pour son projet intitulé «Point Accueil-Santé-Sages».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_074
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MINDWEAPON POUR SON PROJET INTITULÉ "PROZESS PROD"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L’association Mindweapon présente pour la première fois le projet Prozess Prod dont l’objectif est la production d’une pièce chorégraphique avec 20 jeunes de Clichy-sous-Bois / Montfermeil, encadrés par des professionnels du spectacle, et leur insertion dans le milieu du spectacle.

L’idée est de générer des vocations et de former ces jeunes aux métiers de la production du spectacle vivant afin de susciter des possibilités d’emploi et de remobiliser les jeunes par le biais de la formation. Au travers de la réalisation d’une création artistique, il s’agit aussi de permettre à ces jeunes d’acquérir des compétences professionnelles et d’ouvrir un lien avec un réseau de professionnels des métiers du spectacle. Ce projet peut aussi permettre de faire émerger les talents des quartiers prioritaires des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et d’établir une passerelle entre les institutions, les professionnels, les entreprises et le terrain.

Le projet se décompose comme suit :
- dans un premier temps, recrutement des jeunes dans des lycées et à travers différentes associations ;
- ensuite des modules de formation seront mis en place de septembre 2019 à juin 2020 (pour un total de 310 heures) ;
- autour d’avril/mai 2020, représentation de la pièce ;
- développement des partenariats avec des professionnels pour placer les jeunes dans des stages ou dans des contrats de qualification.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l’attribution de la subvention de 1.500 € à l’association Mindweapon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l’élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l’avis favorable rendu par les commissions d’étude des dossiers,

Considérant l’importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 1 500 € à l’association Mindweapon pour son projet intitulé « Prozess Prod ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_075
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION MOVING CITY POUR SON PROJET INTITULÉ "TAEKWONDO POUR TOUS" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des évaluations réalisées ces dernières années, l'association Moving City a adapté son projet aux besoins des caractéristiques de la population accueillie. Ce projet ne s'adresse pas aux personnes sportives désireuses de s'inscrire dans la compétition.

Jeunes et adultes peuvent désormais s'inscrire dans un véritable cursus d'initiation et de découverte sportive adaptée à leur âge. Ils peuvent également pratiquer ensemble cette découverte : l'association organise des séances de taekwondo réunissant les enfants du club et au moins un membre de sa famille (parents, frère, sœur ou encore oncle, tante, cousin…) pour une pratique familiale exceptionnelle.

Ce nouveau contexte de rencontres et d'échanges permet de percevoir différemment d'une part, son corps mais, également le membre de sa famille.

Les jeunes sont rendus acteurs et auteurs de leurs actions. Ce projet participe à la connaissance des valeurs requises pour la vie commune. Cette année encore, l'association met en place des cours à destination des femmes, qui ont lieu trois fois par semaine et continue ainsi son travail d'accès égal au sport. De plus, l'association a également choisi de développer des cours en direction des séniors.

Cette action concerne en priorité le public intergénérationnel des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 8 000 € à l'association Moving City et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexé.

ARTICLE 2 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 8 000 € à l’association Moving City pour son projet intitulé «Taekwondo pour tous».

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_076
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION RÉUSSIR AUJOURD'HUI POUR SON PROJET INTITULÉ "RÉUSSIR À CLICHY"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Ce projet de l’association Réussir aujourd’hui vise à favoriser l'accès des jeunes, issus de milieux populaires et/ou de quartiers difficiles, à des études supérieures correspondant à leurs aptitudes et à leurs goûts.

L’association Réussir aujourd’hui souhaite favoriser l'ouverture culturelle et l'esprit critique chez des adolescents et de jeunes adultes dont l'environnement est peu porteur. Elle cherche à modifier les représentations de sorte que les jeunes considérés s'approprient l'idée qu'ils ont le potentiel pour réaliser des études longues et accéder à des filières de formations supérieures.

Concrètement, elle travaille sur leurs projets personnalisés de formation et contribue à l'acquisition d'une formation citoyenne des lycéens du territoire en lien avec le lycée Alfred Nobel.

En complément, et suivant les besoins, l’association tâche d’approfondir la maîtrise de la langue française et les capacités d'expression, d'argumentation et de contribuer à une meilleure maîtrise d'un bon niveau en langue vivante (facteur de discrimination dans les concours), en particulier en matière de dialogue et d'expression.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l’attribution de la subvention de 5 000 € à l’association Réussir Aujourd’hui.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l’élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Réussir aujourd'hui pour son projet intitulé «Réussir à Clichy».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_077
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION SECOURS CATHOLIQUE POUR SON PROJET INTITULÉ "AMIE" : ALIMENTATION, MOTEUR D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE - ÉPICERIE SOCIALE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet intitulé «AMIE : Alimentation, Moteur d'Insertion par l'Économie – Épicerie Sociale» de l'association Secours Catholique a pour objectif de lutter contre le surendettement et les expulsions de la manière suivante :

- Faire rompre les familles avec l'isolement (voire l'exclusion), recréer du lien social,
- Aider les familles venant à l'AMIE à régler elles-mêmes leurs dettes et grâce à cela, à garder leur logement,
- Retrouver une dynamique favorable aux reprises des démarches administratives (un certain nombre de personnes retrouvent du travail),
- Participer à leur niveau aux projets de rénovation en cours dans leur ville,
- Favoriser les relations enfants/familles en créant des moments privilégiés dans un environnement propice (salle de jeux/accueil enfants),
- Préparer ensemble des sorties culturelles, en Île-de-France principalement, qui regroupent la famille (adultes et enfants). Ces sorties généralement au nombre de trois dans l'année sont destinées aux familles accueillies à la boutique au moment de leur organisation. Le nombre de personnes participantes est de 25 à 30 à chaque sortie.

Les travailleurs sociaux (Assistantes sociales et Conseillères en Économie Sociale et Familiale de la Caisse d'Allocations Familiales) identifient les familles bénéficiaires et les accompagnent autour de la mise en œuvre d'un contrat d'objectif. L'estimation annuelle d'accompagnement est de 190 enfants et 110 adultes (hommes et femmes).

L'association met en place une boutique alimentaire pour ces familles en grande difficulté à faibles revenus ayant une dette liée principalement au logement (loyer, charges, assurance…). La philosophie de la boutique : les économies réalisées pour faire ses courses sont réinvesties dans la dette (seulement 10 % du prix réel des marchandises est payé).

Par le biais de l'alimentaire, l'association aide les familles en grande difficulté sociale et financière à sortir de leur isolement et à reprendre les démarches indispensables pour retrouver une vie sociale active et du travail, ceci tout en réglant leurs dettes dues au logement et en apprenant à mieux gérer leur budget.

Cette action de médiation répond à la nécessité de renforcer et développer la médiation pour faciliter le mieux vivre ensemble et concerne en priorité le public orienté par les travailleurs sociaux.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des

axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 700 € à l'association Secours Catholique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 700 € à l'association Secours Catholique pour son projet intitulé « AMIE » : Alimentation, Moteur d'Insertion par l'Economie – Épicerie Sociale».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_078
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TOUCOULEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "OXYGÈNE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet Oxygène de l'association Toucouleurs met en place deux séjours familles durant l'été afin de faire bénéficier à des familles en difficulté la possibilité de partir en vacances. Cette année, les familles seront hébergées au camping de Vias plage du 13 juillet au 03 août 2019.

En amont des séjours, 2 salariés se chargent d'organiser des cafés débats et autres ateliers de préparation à partir du mois d'avril et un accompagnement collectif puis individualisé se poursuit en septembre.

La coordinatrice famille aidée de 10 bénévoles encadrent le projet et les deux séjours.

En amont et durant ces séjours, différents ateliers (ateliers scolaires, citoyenneté, prévention des conduites à risques) seront mis en place :
• Ateliers pédagogiques et éducatifs, accès aux savoirs de base (pour les enfants),

• Ateliers information, lien social,
• Atelier citoyenneté et participation à la vie publique,
• Atelier accès aux droits et lutte contre les discriminations,
• Atelier prévention de la délinquance et rapport police-justice,
• Atelier initiatives.

Cette année, une vingtaine de familles soit environ 120 personnes pourront participer au dispositif. Il s'agit de familles en grande précarité, nécessitant un accompagnement en matière de parentalité, accès à l'emploi, santé.

En soutien de ce projet, la ville et le CCAS de Clichy-sous-Bois ont conventionné la mise à disposition d'agents municipaux sur la durée du séjour.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 17 000 € à l'association Toucouleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 17 000 € à l'association Toucouleurs pour son projet intitulé «Oxygène».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_079
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION TOUCOULEURS POUR SON PROJET INTITULÉ "LES ATELIERS DU PÔLE FAMILLE"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Le projet « Les Ateliers du Pôle Famille » de l'association Toucouleurs valorise les trois volets d'actions menés en faveur des familles et vise plusieurs objectifs tels que :

- Créer et/ou resserrer les liens sociaux entre les habitants et lutter ainsi contre l'isolement avec des espaces et temps de rencontre mixtes et intergénérationnels,
- Travailler sur la valorisation des savoirs et savoirs-faire ainsi que sur l'estime de soi, en favorisant les initiatives des habitants et en développant leur autonomie,
- Faciliter la rencontre de différents publics en travaillant en réseau avec différents partenaires locaux,
- Identifier les problématiques et réorienter voire accompagner les familles vers les structures adéquates, pour améliorer l'accès à l'information, à la prévention et au droit.

Les activités proposées sont regroupées en trois volets :

- Le volet bien-être : ateliers marche dans le bois de Bondy lundi après-midi (activité physique, création de liens intergénérationnels), sorties au hammam une fois par mois pour les femmes (détente, valorisation de l'image et de l'estime de soi), sorties pêche pour les hommes (partage et détente, décrochage du quotidien en s'éloignant des tracas et de l'environnement pollué), ateliers Santé (en liaison avec les services municipaux et le Département, participation du public aux différents ateliers, réunions, bilans de santé, prévention et sensibilisation).
- Le volet culturel et manuel : ateliers cuisine jeudi après-midi au Service Municipal Jeunesse (partage et échanges sur les savoirs, astuces, techniques et recettes, valorisation des connaissances et du savoir-faire des participants femmes et hommes sur un temps convivial et intergénérationnel), ateliers couture une fois par semaine (échange et transmission), ateliers bricolage « mamans » depuis 2014 en bricolage solidaire à domicile et ateliers « papas » depuis 2016 en lien avec les Compagnons Bâtisseurs (ateliers mixtes également et envisagé en développement dans l'appartement pédagogique des Bois du Temple), certains ateliers animés par des professionnels pour éduquer au jardin), sorties culturelles une fois par mois (musée, châteaux, spectacle pour découvrir la culture française).
- Le volet accès aux droits : permanence tous les mercredis pour aider au traitement des dossiers administratifs, une fois par mois au G2 sur le Haut-Clichy (entretien, orientation, accompagnement sur place, rédaction de courrier et passage d'appels).

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 5 000 € à l'association Toucouleurs.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer tous les documents afférent au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 5 000 € à l'association Toucouleurs pour son projet intitulé « Les ateliers du pôle Famille ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature 6574 fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_080
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION YES AKADEMIA POUR SON PROJET INTITULÉ "IMPOWER YAKA"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

L'objectif de l'association Yes Akademia est l'insertion par l'accélération des compétences, des jeunes de 15 à 26 ans principalement sur des zones territoriales touchées par des inégalités sociales et économiques.

L'association a pour objectif de rétablir l'égalité des chances et de lutter contre la pauvreté à travers l'éducation, afin de favoriser la réussite des jeunes de tous horizons.

L'action consiste à :
- Créer à travers les 50 ateliers, une plateforme pédagogique et un forum de dialogue entre jeunes ;
- Créer des opportunités de mobilité ;
- Favoriser la mixité entre les jeunes ;
- Accélérer les compétences des jeunes de Clichy-sous-Bois, développer leur fibre entrepreneuriale.

Pour cela, le projet IMPOWER Yaka propose 14 mois de formation en 3 phases pour un groupe de 15 jeunes clichois au total.

La première phase de novembre à juin permet aux jeunes participants "lauréats" sélectionnés pour participer au projet de rencontrer les autres participants, d'élargir leur réseau, d'échanger sur des thématiques variées comme la laïcité, la solidarité internationale et de développer des compétences telles que la prise de parole en public, la gestion de projets. Ces compétences sont travaillées au cours d'une cinquantaine d'ateliers, les samedis après-midis, pendant 2h30.

La deuxième phase en juillet/août est un échange interculturel de 45 jours dans un village au Sénégal, au Nicaragua, en Inde ou encore en Haïti. Le jeune lauréat vit dans une famille d'accueil, organise des ateliers et des événements et participe à la vie de la communauté. Une contribution de 300 euros par jeune est attendue.

La troisième phase de septembre à décembre permet de développer un projet avec un impact social positif, en France ou à l'étranger. Le lauréat est accompagné par les équipes de Yes Akademia et par un mentor bénévole, spécialisé dans le domaine. Les jeunes sont encadrés par l'équipe et les bénévoles de l'association. Ils sont orientés par les centres sociaux, les établissements scolaires, le service jeunesse, le club de prévention ou bien encore le Point information jeunesse.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV), a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 3 000 € à l'association Yes Akademia.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer

tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 3 000 € à l'association Yes Akademia pour son projet intitulé « Le projet Impower ! à Clichy-sous-bois ».

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 824 du budget.

N° : DEL_2019_03_081
Objet : CONTRAT DE VILLE 2019 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ÉNERGIE POUR SON PROJET INTITULÉ "PORTAGE DE COURSES" ET APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Grâce au plan de sauvegarde intervenu sur les copropriétés du Chêne pointu et de l'Étoile du chêne pointu, les travaux de remplacement des ascenseurs sont arrivés à terme. Néanmoins, une cage d'escalier au 4 allée Jean Mermoz n'est toujours pas livrée en ascenseur suite à un incendie déclaré en mars 2014. L'association intermédiaire Énergie met en œuvre, à la demande de la ville, ce projet de portage d'objets de la vie courante (courses, poussette, petits colis) auprès des habitants collégialement identifiés par la ville et les acteurs présents (CCAS, maison des séniors) ou qui en font directement la demande auprès de l'agent en insertion recruté expressément par l'association.

La ville a fait le choix de pérenniser sur 6 mois en 2019. La procédure judiciaire devrait aboutir dans ce délai au changement de l'ascenseur.

Le Comité de pilotage du Contrat de Ville (CDV) a retenu ce projet comme prioritaire au regard des axes inscrits dans la convention partenariale du CDV.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de la subvention de 11 675 € à l'association Énergie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la délibération municipale n°2015.06.23.14 du 23 juin 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer

tous les documents afférents au Contrat de Ville,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ce projet est conforme aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'avis favorable rendu par les commissions d'étude des dossiers,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 2:
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 11 675€ à l'association Énergie pour son projet intitulé « Portage de courses ».

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 72 du budget.

N° : DEL_2019_03_082
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA COMMUNE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION "LES COMPAGNONS BÂTISSEURS"
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois et l'association des Compagnons bâtisseurs sont communément d'accord pour promouvoir un habitat digne et adapté pour tous et pour permettre à chacun d'être acteur de son projet de vie tout en respectant son environnement.

L'association des Compagnons Bâtisseurs intervient de manière grandissante sur le territoire depuis 2012. Le projet « Atelier d'Auto-Réhabilitation Accompagnée à Clichy-sous-Bois » a pour objectif d'accompagner des ménages isolés dans la définition et la réalisation de travaux dans leur logement. Il contribue à développer l'appropriation de leur logement en développant leurs savoir-faire techniques et leurs compétences au bien-habiter.

Cette année 2019, l'association propose de doter le territoire d'un bricobus permettant d'aller à la rencontre de plus d'habitants et d'animer en proximité des lieux de vie des habitants des ateliers de sensibilisation et réparations.

L'association intervient auprès de la population sous différentes formes :
- des interventions individuelles, à travers les chantiers d'Auto-Réhabilitation Accompagnée,
- des animations collectives régulières sur les thèmes «Logement et habitat»,
- le développement d'une outilthèque permettant le prêt d'outils gratuit,
- l'animation d'ateliers au sein de l'appartement pédagogique sur le secteur des Bois du Temple,
- et à compter de 2019, des ateliers collectifs hors les murs et à l'échelle de la ville grâce au Bricobus de l'association.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions, la commune a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association sous la forme d'une subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année lors d'un Conseil Municipal.

Pour en bénéficier, l'association a présenté en 2019 deux demandes de subvention au Contrat de ville exposant les projets mentionnés ci-dessus, accompagnées de son plan de financement prévisionnels des activités et de son budget dans lequel apparaît la participation financière communale mais aussi des autres partenaires.

Conformément à la législation en vigueur, la ville est dans l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qu'elle subventionne annuellement au-delà de 23 000 €.

Le montant des subventions pour l'année 2019 atteignant 31 000 €, il est demandé au Conseil Municipal de valider le projet de convention annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous documents y afférent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5729-SG du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

Vu la convention partenariale du Contrat de Ville signée le 06 juillet 2015,

Vu le décret d'application de la loi du 12 avril 2000 sur les relations administrations-citoyens publié au JO du 10 juin,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° ..... du 28 mars 2019 portant approbation du versement d'une subvention à l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » pour son projet intitulé « Atelier d'auto-réhabilitation accompagnée à Clichy-sous-Bois »,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° ..... du 28 mars 2019 portant approbation du versement d'une subvention à l'association « Les Compagnons Bâtisseurs » pour son projet intitulé « Bricobus de Clichy-Montfermeil, une solidarité en chantier »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que ces projets sont conformes aux priorités et aux axes de travail inscrits dans la convention partenariale du Contrat de Ville,

Considérant l'importance pour la ville de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Considérant la nécessité de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qu'elle subventionne annuellement au-delà de 23 000 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le projet de convention d'objectifs et de moyens entre la commune de Clichy-sous-Bois et l'association Compagnons Bâtisseurs, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, telle qu'annexée à la présente délibération et tous documents y afférent.

N° : DEL_2019_03_083
Objet : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DU "CENTRE SOCIAL ORANGE BLEUE" (C.S.O.B.) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont repris la compétence « Centres Sociaux », anciennement transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et ont conclu une convention cadre de partenariat entre elles et avec chaque centre social.

Par une convention tripartite triennale d'avril 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil définissent les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B.) pour la réalisation d'objectifs à caractère social.

En décembre 2018, cette convention a été modifiée par délibération n°2018_12_272, afin d'y apporter des rectificatifs, notamment dans les articles 3 et 5, concernant respectivement le montant des subventions et la durée de la convention.

L'article 3.2.1. de cette convention tripartite triennale entre les villes et l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B.) prévoit l'attribution des subventions communales sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il précise que "pour l'exercice 2018, la subvention annuelle sera de 200 000 €, ainsi répartie : Clichy-sous-Bois: 70% et Montfermeil: 30%".

L'article 5 de la même convention indique que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, avec l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B.) à compter du 1er juin 2018. Elle pourra prendra fin le 31 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au C.S.O.B. pour l'année 2019.

Conformément aux éléments portés à la connaissance des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir au même montant les subventions accordées en 2018 pour l'exercice 2019. Conformément aux termes de l'article 3.2.1 précédemment rappelés, la ville de Clichy-sous-Bois s'est engagée à accorder une subvention annuelle équivalente à 70 % de 200 000 €, soit 140 000 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de cette subvention à l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5219-5 V 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant un périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n° CT 2017.10.17 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.95 du 11 avril 2018 et n° 2018.12.271 du 13 décembre 2018, relatives à la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »,

Vu les délibération du Conseil Municipal n° 2018.04.96 du 11 avril 2018 et n° 2018.12.272 du 13 décembre 2018, relatives à la convention tripartite triennale entre l'association C.S.O.B. et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu la délibération municipale n° 2019.02.12 du 19 février 2019 approuvant le budget 2019,

Vu le projet présenté par l'association « Centre Social de l'Orange Bleue» (C.S.O.B.),

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence «Centres Sociaux» a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant qu'il convient de délibérer pour approuver le montant de la subvention versée au C.S.O.B. au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer le montant de la subvention au Centre Social de l'Orange Bleue (C.S.O.B.) à 140 000 € au titre de l'année 2019.

ARTICLE 2 :
Que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget 2019, imputation 6574, fonction 520.

N° : DEL_2019_03_084
Objet : DÉTERMINATION DU MONTANT DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À L'ASSOCIATION DU CENTRE SOCIAL INTERCOMMUNAL DE LA DHUYS (C.S.I.D) AU TITRE DE L'ANNÉE 2019
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

Depuis le 1er janvier 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil ont repris la compétence «Centres Sociaux», anciennement transférée à l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, et ont conclu une convention cadre de partenariat entre elles et avec chaque centre social.

Par une convention tripartite triennale d'avril 2018, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil définissent les conditions de partenariat avec l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.) pour la réalisation d'objectifs à caractère social.

En décembre 2018, cette convention a été modifiée par délibération n°2018_12_273, afin d'y apporter des rectificatifs, notamment des articles 3 et 5, concernant respectivement les modalités de versement des subventions et la durée de la convention.

L'article 3.2.1. de cette convention tripartite triennale entre les villes et l'association du «Centre Social Intercommunal de la Dhuys» (C.S.I.D.) prévoit l'attribution des subventions communales sur la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2020. Il précise que « pour l'exercice 2018, la subvention annuelle sera de 207 832 €, ainsi répartie : Montfermeil : 70 % et Clichy-sous-Bois : 30 %. La part de 70 % de la subvention annuelle à la charge de la ville de Montfermeil sera majorée de l'intégralité du salaire du Directeur du «Centre Social Intercommunal de la Dhuys» (C.S.I.D.). Cette majoration prendra effet au 1/06/2018. En outre, les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil se réservent la possibilité de modifier ce montant, en fonction de l'évaluation de la réalisation des objectifs conventionnés et de leurs moyens budgétaires ».

L'article 5 de la même convention indique que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, avec l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuys» (C.S.I.D.) à compter du 1er juin 2018. Elle pourra prendra fin le 31 décembre 2020.

La présente délibération a pour objet de déterminer le montant de la subvention attribuée au C.S.I.D pour l'année 2019.

Conformément aux éléments portés à la connaissance des villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil, il est proposé au Conseil Municipal de maintenir au même montant les subventions accordées en 2018 pour l'exercice 2019. Conformément aux termes de l'article 3.2.1 précédemment rappelés, la ville de Clichy-sous-Bois s'est engagée à accorder une subvention annuelle équivalente à 30 % de 207 832 €, soit 62 349,60 € pour l'année 2019.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution de cette subvention à l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuys» (C.S.I.D.).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5219-5 V 3°,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant un périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

Vu la délibération n° CT 2017.10.17 du Conseil du Territoire par laquelle l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est a restitué la compétence « Centres Sociaux » aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.95 du 11 avril 2018 et n° 2018.12.271 du 13 décembre 2018, relatives à la convention cadre de partenariat entre les villes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour la compétence « Centres Sociaux »,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2018.04.97 du 11 avril 2018 et n° 2018.12.273 du 13 décembre 2018, relative à la convention tripartite triennale entre l'association C.S.I.D et les villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil,

Vu la délibération municipale n° 2019 02 12 du 19 février 2019 approuvant le budget 2019,

Vu le projet présenté par le Centre Social Intercommunal de la Dhuys (C.S.I.D) en 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la compétence «Centres Sociaux» a été restituée aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil par délibération du Conseil du Territoire, à compter du 1er janvier 2018,

Considérant que l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.) participe à l'action sociale et familiale des villes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil et qu'elle est agréée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois d'organiser la compétence «Centres Sociaux», exercée conjointement avec la ville de Montfermeil en ce qui concerne l'activité de l'association « Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.),

Considérant l'intérêt pour la ville de Clichy-sous-Bois de favoriser le développement et les actions de l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.),

Considérant l'engagement de la ville de Clichy-sous-Bois à subventionner annuellement l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuys » (C.S.I.D.), si cette dernière respecte les termes de la convention tripartite triennale,

Considérant que les termes sont remplies par l'association «Centre Social Intercommunal de la Dhuys» (C.S.I.D.) pour l'année 2019,

Considérant la nécessité de délibérer pour approuver le montant de la subvention attribuée par la Ville de Clichy-sous-Bois au CSID au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer le montant de la subvention au Centre Social Intercommunal de la Dhuys (C.S.I.D) au titre de l'année 2019 à 62 349,60 €.

ARTICLE 2 :
Que la dépense en résultant sera prélevée au budget 2019, imputation 6574, fonction 520.

N° : DEL_2019_03_085
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103 ALLÉE DE LA CHAPELLE À L'ASSOCIATION TOUCOULEURS
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Jean-François QUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des associations.

Désormais, il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5ème catégorie.

Par délibération municipale n° 2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'association « ACLEFEU ».

En octobre 2017, la ville a reçu une demande de mise à disposition de locaux de la part de l'association « Toucouleurs ». Considérant l'intérêt que présente la mission de cette association nouvellement créée afin de promouvoir, soutenir et favoriser la création et le développement de toutes les activités d'ordre social, familial et culturel sur la ville de Clichy-sous-Bois mais aussi d'apporter un soutien à la parentalité et de permettre un accompagnement vers la citoyenneté tout en luttant contre les discriminations et les exclusions en reprenant les projets d'accompagnement de l'association « ACLEFEU » qui se consacrera uniquement à son activité militante et à la mobilisation citoyenne. Suite au transfert des activités et du personnel, l'association « Toucouleurs » demande à bénéficier de cette mise à disposition des locaux aux côtés de l'association « ACLEFEU ».

Depuis, chaque année, la ville renouvelle par délibération la convention de mise à disposition, la dernière n°DEL2018_03_040 du 28 mars 2018 venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Compte-tenu de la pertinence de l'objet associatif et de l'intérêt de la poursuite de ces missions, il y a lieu d'accorder cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, projet ci-annexé, de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « Toucouleurs ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sis 103, allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU »,

Vu la délibération municipale n° DEL2018_03_040 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ERP,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2018 et la volonté municipale de maintenir son soutient au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du projet associatif de l'association « Toucouleurs », pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « Toucouleurs ».

N° : DEL_2019_03_086
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX SIS 101 ALLÉE DE LA CHAPELLE AU COMITÉ LOCAL DU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 101 allée de la chapelle, cadastrée AR 15.

Cette propriété, afin de permettre l'accueil du public, a fait l'objet d'une procédure de changement de destination de locaux afin de transformer ces locaux en classement ERP de 5ème catégorie : salles à usage d'audition, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usages multiples.

Par délibérations annuelles, depuis 2009, ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux sis 101, allée de la chapelle au Comité local du Secours Populaire Français », l'utilisation de ces locaux a été consentie par la ville à cette association d'intérêt local œuvrant dans le domaine social et de la solidarité, afin de soutenir moralement, matériellement et juridiquement les victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, ainsi que leurs familles.

Compte tenu de l'intérêt que représente la mission du Comité local du Secours Populaire Français, le conseil municipal est donc invité à renouveler cette mise à disposition, la convention susvisée venant à expiration, en autorisant Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ces locaux afin d'en préciser les modalités d'utilisation et d'occupation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu les délibérations municipales n° 2009.03.10.16 du 10 mars 2009, n° 2010.03.30.10 du 30 mars 2010, n° 2011.03.22.11 du 22 mars 2011, n° 2012.02.14.16 du 14 février 2012, n° 2013.03.26.09 du 26 mars 2013, n° 2014.03.04.11 du 04 mars 2014, n° 2015.04.14.06 du 14 avril 2015, n° 2016.02.17.03 du 17 février 2016, n° DEL_2017_03_064 du 24 mars 2017 et n° DEL2018_03_039 du 28 mars 2018 ayant pour objet : « convention de mise à disposition des locaux sis 101, allée de la chapelle au Comité local du Secours Populaire Français »,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant la demande de locaux de l'association,

Considérant que la convention avec le Comité local du Secours Populaire Français vient à expiration,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée de mise à disposition des locaux de la propriété sise 101 allée de la chapelle au Comité Local du Secours Populaire Français.

N° : DEL_2019_03_087
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES LOCAUX DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS SISE 103 ALLÉE DE LA CHAPELLE À L'ASSOCIATION ACLEFEU
Domaine : Vie associative et des quartiers
Rapporteur : Mehdi BIGADERNE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a acquis en juin 2002 la propriété sise 103 allée de la chapelle, cadastrée AR 14, au terme d'une procédure de préemption publique.

L'utilisation de ce bien s'inscrit dans les axes du Grand Projet de Ville Clichy-sous-Bois/Montfermeil signé le 22 juin 2001 par les partenaires publics intervenant sur le territoire intercommunal.

Au cours de l'année 2008, cette propriété a fait l'objet d'un projet de réhabilitation afin de transformer ces locaux en Maison des associations.

Désormais, il s'agit d'un équipement de bureaux en classement ERP de 5ème catégorie.

Par délibération municipale n°2009.03.10.17 du 10 mars 2009, la première utilisation a été consentie à titre précaire et révocable à une association d'intérêt local œuvrant dans le domaine de la citoyenneté et de la jeunesse, l'association « ACLEFEU ».

Depuis, chaque année, la ville renouvelle par délibération la convention de mise à disposition, la dernière, approuvée par délibération n°DEL_2018_03_042 du 28 mars 2018 venant à expiration, il y a lieu de renouveler cette mise à disposition pour une durée d'un an.

Le conseil municipal est donc invité à se prononcer sur ce point et à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, (projet ci-annexé), de mise à disposition de locaux de la Maison des associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1,

Vu les délibérations municipales n° 2010.03.30.11 du 30 mars 2010, n° 2011.03.22.12 du 22 mars 2011, n° 2012.02.14.18 du 14 février 2012, n° 2013.03.26.08 du 26 mars 2013, n° 2014.03.04.09 du 04 mars 2014, n° 2015.04.14.04 du 14 avril 2015, n° 2016.02.17.02 du 17 février 2016, n° DEL_2017_03_063 du 24 mars 2017 et n° DEL_2018_03_042 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux ERP,

Considérant le terme de la mise à disposition sur l'année 2018 et la volonté municipale de maintenir son soutien au développement de l'activité de cette association,

Considérant l'intérêt de renouveler cette mise à disposition, au vu du bilan satisfaisant de l'association, pour une durée d'un an,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, de mise à disposition des locaux de la Maison des Associations sise 103 allée de la chapelle à l'association « ACLEFEU ».

N° : DEL_2019_03_088
Objet : LANCEMENT D'UNE ÉTUDE SUR LE LIEN ENTRE OPÉRATIONS DE RENOUVELLEMENT URBAIN ET LEUR IMPACT SUR L'OFFRE SCOLAIRE EN PARTENARIAT AVEC UN CHERCHEUR EN GÉOGRAPHIE SCOLAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE BESANÇON ET UNE ENTREPRISE DE

DÉVELOPPEMENT DE LOGICIEL DE GESTION DE LA CARTE SCOLAIRE (IAD TERRITOIRE DIGITAL).
Domaine : Urbanisme
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

La commune de Clichy-sous-Bois est impactée par un projet de renouvellement urbain de grande ampleur sur le périmètre de l'ORCOD. Aussi, un grand nombre d'opérations immobilières vont restructurer le paysage urbain et redessiner l'offre scolaire.
Pour tenter d'anticiper ces phénomènes, la commune a acquis un logiciel de prospective et de gestion de la carte scolaire dénommé « istudy » auprès de la société IAD SARL.

Si la projection semble relativement simple sur le pavillonnaire et le PRU1, elle parait beaucoup plus complexe sur le NPNRU, car elle intègre des caractéristiques spécifiques telles que le relogement sur site pour moitié, l'arrivée de nouvelles familles, le desserrement des familles issues des logements à démolir, ainsi que le taux de vacance des logements à l'acquisition par l'EPFIF.

Ainsi, pour accompagner le déploiement de cette solution, une connaissance fine des incidences des opérations de renouvellement urbain (constructions et démolitions de logements, combiné aux indicateurs sociaux spécifiques sur le NPNRU) sur la population scolaire (nouvelle composition sociale des familles, mobilité résidentielle des ménages) est nécessaire.

La commune a la possibilité de confier ces recherches à Frédéric Grosjean (spécialiste des questions de géographie scolaire) et Souleymane Thiam, fondateur de la société IAD SARL, spécialisée dans le développement de logiciels de prospective scolaire.

Ce projet, d'une durée de 8 mois, aurait un coût nul pour la ville. Néanmoins, la contrepartie de ces recherches est la co-appartenance des résultats de ces études entre la société IAD et la ville. La société IAD souhaite en effet éditer les résultats de ses recherches dans des magasines spécialisés.

Le Conseil Municipal est donc invité à acter le lancement de cette étude en partenariat avec Messieurs Frédéric Grosjean et Souleymane Thiam et à approuver la convention correspondante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission municipale,

Considérant que la ville a acquis le progiciel I-STUDY afin de travailler sur la carte scolaire,

Considérant que le projet urbain, qui prévoit 1240 démolitions sur le bas Clichy, va impacter la carte scolaire,

Considérant l'opportunité pour la ville de travailler sur la prospective d'évolution de sa carte scolaire afin d'anticiper les besoins en création et fermeture de classes dans ses établissements scolaires,

Considérant l'intérêt pour la ville de lancer une étude qui permettra d'affiner la connaissance des opérations de renouvellement urbain et de leur impact sur l'offre scolaire afin de permettre au mieux d'anticiper sur les mouvements de population scolaire au sein du périmètre de l'ORCOD,

Considérant la nécessité pour la ville de signer une convention avec Messieurs Frédéric Grosjean et Souleymane Thiam afin de définir les contours de l'étude et la propriété intellectuelle des conclusions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le lancement de l'étude sur le lien entre opérations de renouvellement urbain et leur impact sur l'offre scolaire. Cette étude, d'une durée de 8 mois, aura un coût nul pour la ville.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

N° : DEL_2019_03_089
Objet : ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ POUR L'OBTENTION DES DONNÉES SIG DU TRACÉ DES TUNNELS ET DE LOCALISATION DES OUVRAGES DE LA LIGNE 16 DU MÉTRO GRAND PARIS EXPRESS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL
Domaine : Urbanisme
Rapporteur : Nadia ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

La ligne 16 du métro automatique du Grand Paris Express, portée par la Société du Grand Paris, sera mise en service d'ici 2024/2025 entre les gares de Saint-Denis-Pleyel et de Clichy-Montfermeil.

L'avancement des études de maîtrise d'œuvre de la ligne 16 par la Société du Grand Paris permet à ce jour de stabiliser le tracé du métro de manière précise sur le territoire clichois. La Société du Grand Paris souhaite obtenir une copie des permis de construire délivrés depuis le 1er janvier 2017 ainsi que les permis en cours ou à venir situés dans une zone de 50 mètres de part et d'autre du tracé. Pour ce faire, la Société du Grand Paris a proposé à la commune de Clichy-sous-Bois de lui faire parvenir le tracé du métro en format SIG. L'insertion de ce format dans le SIG communal et le logiciel de gestion des autorisations des droits du sol Cart@ds permettront d'identifier de manière automatique tous les projets de constructions situés à moins de 50 mètres du tracé du métro.

En échange de ces données SIG, la commune est invitée à remplir un engagement de confidentialité sans contrepartie financière.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser le Maire à signer l'engagement de confidentialité avec la Société du Grand Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier du tracé de la ligne 16 du métro en format SIG,

Considérant que l'insertion de ces données SIG dans le logiciel de gestion de l'urbanisme Cart@ds facilitera la consultation des autorisations d'urbanisme situées à moins de 50 mètres du tracé et leur transmission à la Société du Grand Paris,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit engagement de confidentialité ci-annexé.

N° : DEL_2019_03_090
Objet : RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE SISE 42 CHEMIN DES POSTES APPARTENANT À LA VILLE, CADASTRÉE AP 110, À MONSIEUR JOSEPH NEWIADOMY
Domaine : Urbanisme
Rapporteur : Nadia ZAID

Rapport au Conseil Municipal :

La notion d'emplacement réservé au sens du Code de l'urbanisme est circonscrite par la destination. Le même code prescrit qu'un emplacement ne peut être réservé que si le bien est destiné à recevoir des voies publiques ou des ouvrages publics. L'existence d'un tel emplacement interdit au propriétaire de construire sur l'emplacement et même de bénéficier des droits à construire attachés à la surface de terrain concernée par l'emplacement. De plus, l'existence d'un l'emplacement réservé permet au propriétaire de demander à la collectivité d'acquérir la partie de son terrain concerné par cet emplacement.

Dans le cadre du projet d'élargissement du Chemin des Postes, un emplacement réservé N° C11 avait été instauré par le Plan d'Occupation des Sols (POS) approuvé le 17 février 1982, impactant ainsi plusieurs propriétés privées. Le 25 novembre 1981, Monsieur Joseph NEWIADOMY, impacté par cet emplacement réservé, a donc procédé à la cession gratuite à la ville de 10 % de sa parcelle correspondant à la superficie de son terrain touché par l'emplacement réservé. La parcelle AP 111 a donc été divisée en deux : la parcelle AP 111 se référant au terrain bâti appartenant à Monsieur NEWIADOMY et la parcelle AP 110 de 31 m² de superficie correspondant à l'élargissement du Chemin des Postes.

Cet emplacement réservé (N°C11) a été supprimé lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 juillet 2012. Suite à la demande de Monsieur Joseph NEWIADOMY, la ville a donc décidé de lui rétrocéder la parcelle AP 110. Un acte notarié sera rédigé entre la ville de Clichy-sous-Bois et Monsieur NEWIADOMY Joseph.

Le Conseil Municipal est invité à accepter la demande de Monsieur NEWIADOMY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.123-1-8, L.123-2b, R.123-11d et R.123-12, L.123-17, L.230-1 et suivants, L.423-1, L.423-5, R.123.10 à R.123.12 relatifs aux emplacements réservés,

Vu l'article L. 332-6-1 du Code de l'urbanisme sur les cessions gratuites,

Vu l'emplacement réservé N° C 11, présent en bordure du Chemin des Postes, instauré durant la phase d'élaboration du Plan d'Occupation des Sols approuvé le 17 février 1982,

Vu l'acte notarié du 25 novembre 1981 n° 42739 prévoyant la cession gratuite à la ville dans la limite de 10% de la superficie totale du terrain de Monsieur Joseph NEWIADOMY, de la parcelle AP 110, soit 31 m², en vue de l'élargissement du Chemin des Postes,

Vu la suppression de l'emplacement réservé instauré sur le Chemin des Postes lors de l'élaboration du PLU approuvée le 10 juillet 2012,

Vu les demandes formulées par le propriétaire pour récupérer la parcelle AP 110 en date du 25 mars 2014 et du 18 décembre 2014,

Vu la délibération N° 2016.10.19.09 du 19 octobre 2016 portant sur la désaffection et le déclassement de la parcelle cadastrée section AP numéro 110 sise 42 chemin des postes,

Vu l'avis de France Domaine du 07 mars 2019 fixant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AP numéro 110 à 2 000 € et autorisant la cession à l'euro symbolique,

Vu la délibération N° 2015.02.10.09 du 10 février 2015 approuvant la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AP 110 à Monsieur Joseph NEWIADOMY,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la suppression de l'emplacement réservé sur le Chemin de Postes et que cet emplacement n'a jamais pu servir à l'élargissement de cette voie,

Considérant que Monsieur NEWIADOMY souhaite récupérer la parcelle AP 110,

Considérant que la délibération N°2015.02.10.09 est illégale car antérieure à la délibération N° 2016.10.19.09 portant sur la désaffection et le déclassement de la parcelle cadastrée section AP numéro 110 sise 42 chemin des postes,

Considérant la nécessité d'annuler la délibération N° 2015.02.10.09 et de délibérer à nouveau pour approuver la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AP 110 à Monsieur Joseph NEWIADOMY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'abroger la délibération n°2015.02.10.09 du 10 février 2015.

ARTICLE 2 :
D'autoriser la rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée AP 110 à Monsieur Joseph NEWIADOMY.

ARTICLE 3 :
D'autoriser Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents afférents à cette opération, notamment l'acte notarié.

N° : DEL_2019_03_091
Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU FSL 2019-2021
Domaine : Solidarités
Rapporteur : Marie-Florence DEPRINCE

Rapport au Conseil Municipal :

L'accès aux droits fondamentaux, parmi lesquels le droit au logement et la lutte contre les exclusions est une priorité inscrite dans les orientations du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis.

L'article 7 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement autorise le département à créer, par convention, des fonds locaux pour l'octroi de tout ou partie des aides du Fonds de Solidarité Logement (FSL).

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 transfère au Département à compter du 1er janvier 2005 l'ensemble des compétences en matière de fonds de solidarité pour le logement, incluant désormais les aides pour impayés d'énergie.

Le Département a la volonté de maintenir l'existence de commissions locales dans les villes qui le souhaitent afin de permettre une prise en compte de proximité des demandes des ménages et de favoriser le développement d'un partenariat local autour de la recherche de solutions pour le logement des ménages défavorisés. Ce partenariat dans le pilotage et la mise en œuvre du dispositif s'inscrit sur la base du volontariat, avec les communes et les autres partenaires du FSL.

Depuis 1997, la ville de Clichy-sous-Bois a souhaité s'impliquer dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées et dans la mise en œuvre du Fonds de Solidarités pour le Logement (FSL) à travers l'animation d'une commission locale. Elle gère cette commission en mettant à disposition un agent, des moyens matériels et des locaux.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise en œuvre de la commission locale du fonds de solidarité logement. Elle précise ses modalités de fonctionnement ainsi que les engagements du Département et de la Commune.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la signature de cette convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 8-6 de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 10 décembre 2015,

Vu le Règlement Départemental du Fonds de Solidarités pour le Logement en vigueur adopté par la Commission Permanente du 3 mai 2018,

Vu la loi du 6 janvier 1978, dite loi Informatique et Libertés,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté du Département de maintenir l'existence de commissions locales dans les villes qui le souhaitent afin de permettre une prise en compte de proximité des demandes des ménages et

favoriser le développement d'un partenariat local autour de la recherche de solutions pour le logement des ménages défavorisés,

Considérant que la commune souhaite s'impliquer dans l'action en faveur du logement des personnes défavorisées et dans la mise en œuvre du fonds de solidarité pour le logement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la convention proposée par le Département de la Seine-Saint-Denis pour définir les conditions de création de la commission locale du fonds de solidarité logement, (convention annexée à la présente délibération).

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents y afférent.

N° : DEL_2019_03_092
Objet : CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL CHEF DE PROJET DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES QUARTIERS
Domaine : Ressources Humaines
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Les emplois permanents peuvent être occupés par des agents contractuels dans des cas limitativement prévus par les articles 3-3 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment pour les emplois de catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions statutaires.

Un appel à candidatures a été lancé par annonce publiée sur le support « la Gazette », afin de recruter un(e) chef(fe) de projet développement territorial au sein de la direction de la vie associative et des quartiers titulaire de la fonction publique territoriale.

Cette opération s'est révélée infructueuse notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

De ce fait et considérant que les besoins du service le justifient, il est proposé au Conseil Municipal, la création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de chef(fe) de projet développement territorial au sein de la direction de la vie associative et des quartiers.

Le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. De formation supérieure dans le domaine de la coordination d'acteur en milieu associatif et socio-éducatif, il aura acquis une expérience en matière d'intervention dans la politique de la ville, l'accompagnement associatif et administratif.

Le conseil municipal est invité à approuver la création d'un poste de contractuel chef/fe de projet développement territorial.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif au personnel non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu la déclaration de vacance d'emploi pour un poste de catégorie A, n°CIGPC-2019-01-4983,

Vu la jurisprudence du Conseil d'État n°118654 du 29 décembre 1995,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'un appel à candidatures statutaires lancé sur « la Gazette » s'est révélé infructueux, notamment du fait de l'inadéquation entre le profil des candidats et celui du poste.

Considérant que pour la catégorie A, les emplois peuvent être occupés par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant la nécessité de recruter un candidat justifiant d'une expérience professionnelle notamment en matière d'intervention dans la politique de la ville, l'accompagnement associatif et administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
La création d'un emploi contractuel à temps complet, de catégorie A, pour occuper les fonctions de chef(fe) de projet développement territorial au sein de la direction de la vie associative et des quartiers.

ARTICLE 2 :
Le(a) chef(fe) de projet développement territorial au sein de la direction de la vie associative et des quartiers aura pour principales missions :

- accompagner la relocalisation des acteurs associatifs du haut Clichy et suivre leurs projets notamment ceux subventionnés au contrat de ville (CDV),
- poursuivre la mise en réseau et la dynamisation de l'offre tant associative que communale,
- animer des temps de diagnostic et réseaux Gestion Urbaine Sociale de Proximité (GUSP) avec les bailleurs, la Maison de l'Habitat (Mhab) et les habitants référents,
- animer des temps festifs propices à améliorer les relations entre les habitants, leurs bailleurs, les acteurs associatifs et la municipalité.

ARTICLE 3 :
Le candidat retenu sera recruté sur la base d'un contrat à durée maximum de 3 ans, après une période d'essai de 3 mois.

ARTICLE 4 :
En application de l'article 3-3, le candidat devra justifier d'un diplôme permettant l'inscription aux concours de catégorie A de la fonction publique territoriale. De formation supérieure dans le domaine de la politique de la ville et de l'accompagnement associatif et administratif, il aura notamment acquis une expérience professionnelle dans ce domaine.
Cet emploi sera rémunéré sur la base d'un indice brut correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux.
La rémunération sera affectée des majorations légales des salaires de la fonction publique territoriale.

ARTICLE 5 :
Dit que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours.

N° : DEL_2019_03_093
Objet : TABLEAU DES EFFECTIFS DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE - MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DE 2 POSTES À TEMPS NON COMPLET
Domaine : Ressources Humaines
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Au regard des besoins du conservatoire de musique et de danse et afin qu'il mène à bien sa mission, il est nécessaire de revoir le tableau des effectifs des professeurs et assistants d'enseignement artistique.

Ainsi, pour le bon fonctionnement du conservatoire, il convient de reconsidérer la durée hebdomadaire de certains postes voire de créer des postes d'enseignants supplémentaires.

Également, les nominations des agents à un grade supérieur suite à une réussite au concours ou à un avancement de grade, ne peuvent être réalisées que si les emplois sont créés et vacants.

C'est pourquoi, afin de répondre aux besoins et évolutions du Conservatoire, il y a nécessité de modifier régulièrement le tableau des effectifs et/ou de revoir les temps de travail des postes à temps non complets.

Le Conseil Municipal est invité à approuver :
- la modification du temps de travail de deux postes à temps non complet,
- à effectif inchangé, la durée hebdomadaire de travail pour chaque poste du conservatoire de musique et de danse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois à temps non complet,

Vu les délibérations n° 2004.05.18.01 du 18 mai 2004, n° 2007.10.09.06 du 9 octobre 2007, n° 2009.12.08.17 du 8 décembre 2009, n° 2012.10.23.23 du 23 octobre 2012, n° 2014.11.19.12 du 19 novembre 2014, n° 2015.11.24.15 du 24 novembre 2015, n° 2018.03.045 du 20 mars 2018 et n° 2018.09.215 du 27 septembre 2018 relatives au tableau des effectifs du conservatoire de musique et de danse et au temps de travail hebdomadaire de chacun des postes,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de reconsidérer la durée hebdomadaire de service de certains postes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
A compter du 1er avril 2019, de modifier à 5 heures le temps le travail hebdomadaire de 2 postes à temps non complet d'assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe.

ARTICLE 2 :
De fixer la durée hebdomadaire de travail de chaque poste d'assistants territoriaux d'enseignement artistique et de professeurs territoriaux d'enseignement artistique du conservatoire de musique et de danse comme suit :

GRADE	**POSTE**	**DURÉE HEBDOMADAIRE**
Assistant d'enseignement artistique	Temps complet	20 heures
Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet	5 heures
Assistant d'enseignement artistique	Temps non complet	10 heures
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	20 heures

Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	20 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps complet	20 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	4 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	5 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	5 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	5 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	7 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	11 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	13 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	15 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 2ème classe	Temps non complet	15 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	20 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	20 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	20 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps complet	20 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet	6 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet	14 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet	17 heures
Assistant d’enseignement artistique principal de 1ère classe	Temps non complet	19 heures
Professeur d’enseignement artistique de classe normale	Temps complet	16 heures
Professeur d’enseignement artistique de classe normale	Temps non complet	10 heures
Professeur d’enseignement artistique hors classe	Temps complet	16 heures

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget.

N° : DEL_2019_03_094
Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU COMITÉ DES ŒUVRES SOCIALES POUR L'ANNÉE 2019 ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Domaine : Ressources Humaines
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois verse chaque année une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) afin que celui-ci assure des actions sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, une convention préalable au versement de la subvention est nécessaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 108 000 euros et à approuver la convention en découlant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu la convention ci-annexée,

Considérant qu'il convient de déterminer les organismes bénéficiaires de subventions de fonctionnement de la commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer une subvention au comité des Œuvres sociales du personnel communal de Clichy-sous-Bois pour lui permettre d'assurer et de respecter ses objectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention au Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 108 000 euros.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

ARTICLE 3 :
De dire que la dépense sera prélevée au chapitre 65 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_095
Objet : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU PSYCHOLOGUE DU TRAVAIL
Domaine : Ressources Humaines
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Compte tenu de la diversification du champ d'intervention du psychologue du travail et de la nécessité d'augmenter le nombre de groupes de parole et de suivis individuels, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Ainsi, pour le bon fonctionnement du service, il convient de porter la durée du temps de travail du psychologue du travail à temps non complet à 80%, créé initialement par délibération municipale n° 2015.04.14.15 du 14 avril 2015, à un temps complet.

Le conseil municipal est appelé à approuver la modification du temps de travail du poste de psychologue du travail au sein de la direction des ressources humaines et du personnel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la délibération municipale n° 2015.04.14.15 du 14 avril 2015, portant création du poste de psychologue du travail à temps non complet à 80%,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la diversification du champ d'intervention du psychologue du travail et la nécessité d'augmenter le nombre de groupes de parole et de suivis individuels,

Considérant qu'il convient par conséquent, pour la bonne marche du service, de porter à temps complet le temps de travail du psychologue du travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'augmenter le temps de travail du psychologue du travail de 80 % à un temps complet.

ARTICLE 2 :
De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget.

N° : DEL_2019_03_096
Objet : PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE
Domaine : Administration générale - Affaires juridiques
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

En application de l'article L. 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonction, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le CGCT.

La commune est ainsi tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion « ou du fait » de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, Monsieur le Maire a fait l'objet de menaces et subi un outrage de la part d'un prévenu identifié. Une plainte a été déposée au commissariat de la Ville.
Le Parquet s'est saisi du dossier. Il convient, en conséquence, d'accorder au Maire la protection fonctionnelle.

Le Conseil Municipal est donc invité à invité à accorder la protection fonctionnelle à Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code pénal,

Vu le compte rendu d'infraction PV n° 01220/2019/001016 de la plainte déposée au commissariat de la Ville,

Vu l'avis d'audience devant le Tribunal Correctionnel de Bobigny,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la commune est tenue de protéger le Maire contre les menaces et outrages dont il pourrait être victime à l'occasion « ou du fait » de ses fonctions,

Considérant les menaces et outrages à l'égard de Monsieur le Maire par une personne identifiée,

Considérant que le Maire a déposé plainte au commissariat de la Ville,

Considérant qu'il doit bénéficier, dans le cadre de la présente action, de la protection fonctionnelle de la Commune à laquelle il a droit,

Considérant que le Maire peut bénéficier en conséquence de la prise en charge des frais notamment d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre de cette action judiciaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle au Maire dans le cadre de la procédure engagée devant le Parquet.

ARTICLE 2 :
D'autoriser en conséquence la prise en charge des frais notamment d'avocat, d'huissier de justice et de consignation exposés dans le cadre de cette action.

N° : DEL_2019_03_097
Objet : FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE : MODIFICATION
Domaine : Administration générale - Affaires juridiques
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la mise à jour du répertoire national des élus (RNE) par la préfecture de la Seine-Saint-Denis, celle-ci sollicite le tableau du conseil municipal actualisé quant à la vacance du poste de 7ème adjoint au Maire.

En effet, suite à cette vacance du poste de 7ème adjoint au Maire, il convient de modifier la délibération n°2014.03.29.01 du 29 mars 2014 par laquelle le conseil municipal avait déterminé le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux articles L. 2122-2 et L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le nombre fixé était le suivant : 10 adjoints au Maire et 3 adjoints de quartier.

Le poste de 7ème adjoint au Maire étant depuis devenu vacant, il y a lieu de le supprimer.

Le conseil municipal peut donc procéder à la suppression du poste vacant de 7ème adjoint au Maire.
En conséquence, les adjoints au Maire suivant le poste du 6ème adjoint au Maire remonteront d'une place dans le tableau du conseil municipal.

Le Conseil Municipal est donc invité à modifier le nombre d'adjoints au Maire en supprimant le poste

de 7ème adjoint au Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment son nouvel article L 312-1-1,

Vu le Code Electoral,

Vu la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique,

Vu la délibération n°2014.03.29.01 du 29 mars 2014, ayant pour objet : « détermination du nombre des adjoints conformément aux articles l 2122-2 et l 2122-2-1 du code général des collectivités territoriales **»,**

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la vacance du poste de 7ème adjoint au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire et le nombre d'adjoints de quartier,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la suppression du poste de 7ème adjoint au Maire afin de fixer le nombre à 9 adjoints au Maire (au lieu de 10 adjoints au Maire), le nombre d'adjoints de quartier demeurant fixé à 3,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE
Pour : 29
Abstentions : 1
Mohamed DINE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De supprimer le poste vacant de 7ème adjoint au Maire et de fixer le nombre d'adjoints au Maire à 9.

ARTICLE 2 :
De modifier le tableau du conseil municipal en résultant en faisant remonter d'un rang les adjoints au Maire en poste après celui supprimé de 7ème adjoint au Maire.

N° : DEL_2019_03_098
Objet : NOUVELLE CONVENTION D'ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)
Domaine : Affaires générales et services à la population
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

Syndicat mixte créé en 1905, le SIFUREP (Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne) a pour missions d'organiser, de gérer et de contrôler le service public funéraire pour les collectivités adhérentes. Le SIFUREP exerce ses missions avec le souci constant de répondre aux besoins des familles endeuillées et des communes.

Il est rapidement apparu l'intérêt de mutualiser les prestations touchant à la gestion des cimetières afin d'en maîtriser les coûts. Aussi, le comité syndical du SIFUREP en date du 30 juin 2011 a créé une centrale d'achat. La centrale d'achat propose un ensemble de marchés qui répond aux besoins de gestion d'un cimetière.

En 2016, la ville de Clichy-sous-Bois a adhéré à la centrale d'achat et bénéficie depuis lors des marchés de reprises administratives de sépultures, et celui de l'informatisation des cimetières. De nouveaux marchés tels que le transport de corps avant mise en bière pour les décès naturels, sont actuellement en cours de rédaction.

Pour ce faire, le SIFUREP engage une ou des consultations, mutualisées pour le compte de ses adhérents en fonction des besoins exprimés par les villes. Les marchés étant à bons de commandes, sans montant minimum ni maximum, il n'y a pas d'obligation de commander les prestations. Les villes ne sont engagées que par les bons de commandes émis dans le cadre de chaque marché auquel elles choisissent de souscrire.

Le SIFUREP avec la centrale d'achat apporte aux collectivités adhérentes cette expertise qui permet de tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant : la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants.

Le coût annuel d'adhésion est de 900 € auquel s'ajoute une participation additionnelle de 450 € par marché souscrit et une participation spécifique pour l'assistance à la passation des marchés publics de 400 € par demi-journée d'assistance. Ces participations sont révisées chaque année.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et notamment son article 26,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts du SIFUREP et notamment son article 3,

Vu la délibération du comité du SIFUREP n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2013-12-21 du 5 décembre 2013 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2016-06-26 du 9 juin 2016 relative à la modification de la délibération n°2011-06-26 du 30 juin 2011 relative à la décision d'ériger le SIFUREP en centrale d'achat,

Vu la délibération du comité SIFUREP n°2018-12-37 du 4 décembre 2018 relative à la modification de la convention d'adhésion à la centrale d'achat,

Vu la délibération municipale n° 2016-04-12-09 du 12 avril 2016 relative à l'adhésion à la centrale d'achat du syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP),

Vu le projet de convention établi à cet effet, ci-annexé,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la possibilité légale et statutaire offerte au SIFUREP d'agir en tant que centrale d'achat pour le compte de ses adhérents et des pouvoirs adjudicateurs d'Île-de-France,

Considérant l'utilité pour les communes et EPCI de mutualiser un certain nombre de prestations relatives au domaine funéraire,

Considérant notamment le souhait des adhérents de favoriser l'aménagement des cimetières et sites cinéraires dans le cadre d'une réflexion globale,

Considérant la compétence du SIFUREP pour assurer cette mutualisation,

Considérant dès lors la nécessité de préciser les modalités d'intervention de la centrale d'achat au profit de ses adhérents,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'annuler la convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP signée par le Maire, le 12 mai 2016.

ARTICLE 2 :
D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à la centrale d'achat du SIFUREP.

ARTICLE 3 :
D'autoriser le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 :
De dire que les crédits seront prélevés au budget en cours.

N° : DEL_2019_03_099
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION L'ÉTOILE DU BERGER
Domaine : Culturel
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

L'association « L'Étoile du Berger », dans le cadre de son partenariat avec le service culturel de la ville de Clichy-sous-Bois, s'engage à proposer des activités et/ou des animations culturelles en complément de la soirée orientale programmée à l'Espace 93, le samedi 23 mars 2019 et du show culinaire le dimanche 31 mars 2019.

A l'occasion de ces événements, elles s'associent pour mettre à l'honneur la culture orientale et proposent une soirée musicale avec le groupe « Amane » et une démonstration de danses traditionnelles.

Le show culinaire est proposé par l'association qui nous emmène à la découverte d'autres cultures valorisant ainsi la notion de partage et de tolérance. L'association poursuit dans le cadre de ces manifestations un partenariat engagé depuis plusieurs années avec le service culturel de la ville.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association « L'Étoile du Berger » d'un montant de 8 000 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la ville de verser une subvention annuelle dédiée à un projet culturel défini préalablement avec le service culturel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE
Pour : 28
Abstentions : 1
Georges MALASSENET
Ne prend pas part au vote : 1
Fayçale BOURICHA

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de 8 000 € à l'association « L'Étoile du Berger », prélevée sur le budget 2019 de la commune.

ARTICLE 2 :
Les crédits correspondants seront prélevés sur la nature 6574, fonction 33 du budget.

N° : DEL_2019_03_100
Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION EPOC POUR LA MISE EN PLACE D'ACTIVITÉS CULTURELLES ET SCIENTIFIQUES AU SEIN DES 23 ÉCOLES DE LA VILLE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

L'association Éducation Prioritaire et Ouverture Culturelle (EPOC) est une association d'enseignants du primaire qui rayonne sur les 23 écoles de Clichy-sous-Bois. Un désengagement du Ministère de la ville qui ne finance plus, depuis 2016, les actions de «Politique de la ville» organisées sur le temps scolaire a obligé l'association, avec le soutien de la ville, à revoir ses projets et l'organisation de ses actions.

Les objectifs sont de :
- Favoriser l'ouverture culturelle de tous les élèves de la ville et encourager un comportement citoyen lors des visites et des transports,
- Renforcer l'accès à la culture, à la lecture, à la maîtrise de la langue orale et écrite afin de soutenir la réussite du parcours scolaire des enfants de Clichy-sous-Bois,
- Développer et encourager l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations,
- Mettre en place des actions sur le thème de l'écologie et du développement durable afin de sensibiliser les élèves au respect de leur cadre de vie et de l'environnement,
- Découvrir le patrimoine vert et historique de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Donner une image positive et valorisante de la ville aux yeux des élèves et des habitants,
- Favoriser la culture scientifique des élèves.

Les activités tournent autour de trois actions proposant des sorties scolaires, des échanges et créations autour de la lecture ainsi que des découvertes et des défis autour de l'environnement et de la science.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association EPOC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le budget primitif 2018,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté municipale de maintenir une offre d'ouverture culturelle à tous les élèves de Clichy-sous-Bois,

Considérant l'importance pour la commune de soutenir le développement de projets associatifs sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville au bénéfice de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention de fonctionnement de 25 000 € à l'association EPOC.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur Le Maire a signé la convention annexée à la délibération.

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits seront prélevés au chapitre nature : 6574, fonction 20 du budget.

N° : DEL_2019_03_101
Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ROMAIN ROLLAND DANS LE CADRE DU PROJET PHILOJEUNES AU QUEBEC
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Romain Rolland accueille et accompagne des élèves de la 6ème à la 3ème. Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.

C'est dans cet objectif que le collège Romain Rolland a intégré depuis trois ans le programme international d'éducation aux valeurs civiques, humanistes et démocratiques, dit PhiloJeunes, qui propose la pratique en classe de discussions à visées démocratique et philosophique pour contribuer et renforcer la transmission des valeurs et des principes de la République.

Cette année, dans le cadre de ce projet, une rencontre internationale est organisée au Québec qui prendra la forme du colloque Philo Pour Ados du 15 au 22 avril 2019 et ouvre la possibilité aux participants du projet PhiloJeunes d'y participer.

Le collège sollicite donc une subvention de 2000 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2019.02.12 du 19 février 2019 approuvant le budget 2019,

Vu le projet présenté par le collège Romain Rolland,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant le projet Philojeunes au Québec,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à la demande du collège Romain Rolland visant à renforcer la transmission des valeurs et principes de la République auprès de ses élèves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 2000 euros au collège Romain Rolland pour le projet Philojeunes au Québec.

ARTICLE 2 :
De dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_102
Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Robert Doisneau accueille et accompagne des élèves de la 6ème à la 3ème. Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.
C'est dans ce cadre que le collège Robert Doisneau organise un séjour en Bretagne dans les côtes d'Armor.

Ce projet de voyage dans le cadre de l'EPI (enseignement pratique interdisciplinaire) a pour objectif de sensibiliser les élèves au développement durable par les arts et les sciences.

Ce voyage s'inscrit dans le cadre d'un projet visant à sensibiliser les élèves au développement durable et à communiquer sur celui-ci via les arts plastiques. Il s'adresse aux élèves de 6ème et prévoit la découverte de la Bretagne à travers de nombreuses activités sur le terrain. Tout en faisant le lien avec les Arts Plastiques, les élèves seront amenés à reconsidérer les espaces naturels comme devant être préservés et apprendront comment le développement durable peut être une solution pour les conserver.

Le voyage destiné à 48 élèves de 6ème est organisé du 15/04/2019 au 19/04/2019 .

Le collège sollicite une subvention de 300 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2019 02 12 du 19 février 2019 approuvant le budget 2019,

Vu le projet présenté par le collège Robert Doisneau,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à la demande du collège Robert Doisneau dans le cadre d'un séjour en côte d'Armor,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer le montant de cette subvention au collège Robert Doisneau à 300 €.

ARTICLE 2 :
Que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_103
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU POUR UN PROJET DE SÉJOUR SCOLAIRE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Robert Doisneau accueille et accompagne des élèves de la 6ème à la 3ème. Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.

Ce projet implique des élèves actuellement en 5ème ainsi que des élèves d'UPE2A, et vise à leur faire découvrir Léonard de Vinci, personnage majeur de la Renaissance, qui était à la fois un artiste et un scientifique.

Le projet s'articulera autour de deux temps forts, en l'occurrence deux voyages sur les traces de Léonard de Vinci, l'un en France, à Amboise et à Poitiers, pour visiter le Clos Lucé et le Futuroscope, l'autre à Florence (Italie).

Ainsi, le premier voyage s'intéressera surtout à la figure du scientifique, alors que le deuxième voyage, en Italie, sera davantage tourné vers les arts de la Renaissance. C'est dans ce cadre que le collège Robert Doisneau organise son séjour à Florence courant mars 2019.

Le collège sollicite une subvention de 500 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2019 02 12 du 19 février 2019 approuvant le budget 2019,

Vu le projet présenté par le collège Robert Doisneau,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à la demande du collège Robert Doisneau dans le cadre d'un séjour à Florence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le projet de séjour à Florence (Italie) organisé par le collège Robert Doisneau.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le versement d'une subvention de 500 € au collège Robert Doisneau

ARTICLE 3 :
De dire que la dépense sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_104
Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU COLLÈGE ROBERT DOISNEAU POUR UN SÉJOUR PÉDAGOGIQUE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Le collège Robert Doisneau accueille et accompagne des élèves de la 6ème à la 3ème. Il articule son projet d'établissement autour d'actions éducatives et pédagogiques fondamentales pour répondre aux objectifs suivants : accompagner les élèves vers la réussite, favoriser la mixité sociale, encourager des parcours personnels ambitieux et permettre aux élèves de s'ouvrir au monde et de s'épanouir.
C'est dans ce cadre que le collège Robert Doisneau organise un séjour à Valence (Espagne).
Ce projet de voyage dans le cadre de l'EPI (enseignement pratique interdisciplinaire) a pour objectif l'ouverture culturelle, l'immersion linguistique des élèves et le vivre ensemble.

Les classes de 3ème du collège Robert Doisneau travaillent sur un projet transdisciplinaire alliant la culture gastronomique de la région, l'architecture, les traditions et les arts.

Ce projet de voyage réside dans un travail de correspondance entre pairs. Le collège Robert Doisneau est en lien avec un collège de Valence et un de ses enseignants afin de faire un échange avec leur établissement et leurs élèves.

Le voyage destiné à 48 élèves de 3ème est organisé du 18/03/2019 au 22/03/2019.

Le collège sollicite une subvention de 700 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2019 02 12 du 19 février 2019 approuvant le budget 2019,

Vu le projet présenté par le collège Robert Doisneau pour un séjour pédagogique,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt de la commune de répondre favorablement à la demande du collège Robert Doisneau,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer le montant de cette subvention au collège Robert Doisneau à 700 € pour un séjour pédagogique.

ARTICLE 2 :
Que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_105
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LOUISE MICHEL POUR UN VOYAGE SCOLAIRE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

L'association sportive dénommée « Association sportive du collège Louise Michel » a pour objet, en dehors des heures d'éducation physique et sportive qui font partie intégrante des programmes scolaires, la préparation des élèves aux compétitions scolaires.

L'association sportive souhaite organiser un séjour à Chatel Guyon, en Auvergne du 17 juin au 21 juin 2019.

Ce séjour sportif permettra à 30 élèves de l'association , l'apprentissage de la vie en collectivité, la découverte d'un nouvel environnement, de nouvelles pratiques sportives.

Les disciplines pratiquées seront le VTT/Raid, l'escalade, l'accrobranche, les courses d'orientation.

L'association sportive du collège Louise Michel sollicite une subvention de 1 500 € de la part de la municipalité afin de réduire la participation des familles.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n°2019.02.12 du 19 février approuvant le budget 2019,

Vu le projet de voyage scolaire présenté par l'association sportive du collège Louise Michel,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt que représentent ces activités pour la population scolaire clichoise,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le versement de cette subvention d'un montant de 1 500 € à l'association sportive du collège Louise Michel.

ARTICLE 2 :
De dire que la dépense correspondante sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_106
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE MARIE PAPE CARPANTIER POUR UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire, notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école maternelle Marie Pape Carpantier est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de projets, afin de permettre notamment à tous les élèves de se familiariser avec l'art.La ville de Clichy-sous-Bois a été saisie d'une demande de subvention relative à l'organisation d'une sortie à la ferme de Saint Hilliers.

Ce projet implique la participation de 6 classes de maternelle de l'école Marie Pape Carpantier.

L'équipe pédagogique de la maternelle souhaite faire découvrir aux jeunes clichois de l'école « la vie de la ferme », charnière entre la nature et l'homme, afin de leur faire connaître un autre environnement que le milieu auquel ils sont confrontés quotidiennement.

Au-delà de la visite, les enseignants cibleront de nombreux apprentissages pluridisciplinaires en lien avec les programmes.

Cette action nécessite un soutien financier à hauteur de 1.120 €, à verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande de subvention qui permettra de réduire le financement des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Marie Pape Carpantier,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir cette initiative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver le projet de sortie à la ferme Saint Hilliers de l'école maternelle Marie Pape Carpantier et d'attribuer une subvention permettant son organisation.

ARTICLE 2 :
De fixer le montant de cette subvention à 1.120 €.

ARTICLE 3 :
Les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574.20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_107
Objet : APPROBATION DU VERSEMENT D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE MATERNELLE JOLIOT CURIE POUR UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire, notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école maternelle Joliot-Curie est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de projets, afin de permettre notamment à tous les élèves de se familiariser avec l'art.

La ville de Clichy-sous-Bois a été saisie d'une demande de subvention relative à l'organisation d'une sortie à la ferme de Saint Hilliers le vendredi 19 avril 2019.

Ce projet implique la participation de 9 classes de maternelle de l'école Joliot-Curie

L'équipe pédagogique de la maternelle souhaite faire découvrir aux jeunes clichois de l'école « la vie de la ferme », charnière entre la nature et l'homme, afin de leur faire connaître un autre environnement que le milieu auquel ils sont confrontés quotidiennement.

Au-delà de la visite, les enseignants cibleront de nombreux apprentissages pluridisciplinaires en lien avec les programmes.

Cette action nécessite un soutien financier à hauteur de 1.800 €, à verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande de subvention qui permettra de réduire le financement des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet présenté par l'école maternelle Joliot-Curie,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir cette initiative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'attribuer une subvention à l'école maternelle Joliot-Curie permettant la réalisation du projet de sortie à la ferme Saint Hilliers.

ARTICLE 2 :
De fixer le montant de cette subvention à 1.800 €.

ARTICLE 3 :
Que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget.

N° : DEL_2019_03_108
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PVC1 ET HENRI BARBUSSE ÉLÉMENTAIRE POUR UNE CLASSE TRANSPLANTÉE "LA CLEF DES CHAMPS"
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre d'un partenariat entre l'Inspection académique de la Seine-Saint-Denis et le comité d'entreprise du groupe Total, les écoles de Clichy-sous-Bois bénéficient de séjours gratuits en classes transplantées sur l'année scolaire 2018/2019.

La fondation Total propose le projet « La clef des champs » à des classes situées en zone d'éducation prioritaire, dans le cadre d'un mécénat.

Accueillir des enfants scolarisés dans les académies de Créteil et de Versailles, dans les centres de plein air, lors des séjours en classe transplantées, c'est la vocation du programme « la clef des champs » développé par la Fondation Total. Le concept des classes transplantées est le suivant : ce sont des séjours pour les scolaires combinant des demi-journées de cours et des activités de loisirs et de découverte. Les élèves continuent de suivre le programme scolaire dans un environnement différent, qui favorise la découverte d'un milieu naturel et l'apprentissage de la vie collective. Une classe transplantée apporte donc à l'élève des savoirs et des savoirs-faire tels que l'autonomie, l'esprit d'initiative ou le respect de l'autre.

A ce titre, sont pris en charge les frais de séjour (hébergement, activités, restauration, déplacement éventuel au cours du séjour). Seuls, les frais de déplacement aller et retour sont à la charge des participants. Une participation modeste (50€) est demandée aux familles et la ville de Clichy-sous-Bois prend en charge l'autre partie des frais de ces voyages.

Les écoles élémentaires Paul Vaillant Couturier et Henri Barbusse élémentaire bénéficieront d'un voyage au Centre de vacances Total de Beaulieu en date du 6 au 16 mai 2019. Les classes de CM1-CM2 représentants 40 élèves bénéficieront de ce séjour.

Une participation de la municipalité d'un montant de 1 210,00 € est demandée pour payer une partie des frais de séjour.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet présenté par l'école élémentaire Paul Vaillant Couturier ,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour les enfants de bénéficier de ce projet,

Considérant, en conséquence, l'intérêt de la commune de répondre favorablement à cette demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
De fixer le montant de cette subvention à l'école Paul Vaillant Couturier à 1 210,00 €.

ARTICLE 2 :
Que les crédits correspondants seront prélevés sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget.

N° : DEL_2019_03_109
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE PROJET "A LA RENCONTRE DE GRANDS ARTISTES" DE L'ÉCOLE JOLIOT CURIE 1
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire, notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école élémentaire Joliot-Curie accueille 191 élèves depuis septembre 2018. C'est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de projets, afin de permettre notamment à tous les élèves de se familiariser avec l'art.

Dans ce cadre, l'établissement propose comme l'année dernière un projet, en collaboration avec le Musée en Herbe de Paris, pour permettre aux élèves de découvrir, durant une année scolaire et de manière régulière, des artistes célèbres comme Arcimboldo.

Ce travail donnera lieu également à une production artistique qui sera restituée dans l'école en juin 2019.

2 sorties au musée en herbe en date du 18 mars et 25 mars 2019 sont organisées pour 87 élèves .

L'école Joliot-Curie sollicite une subvention de 174 euros qui permettra de réduire le financements des familles.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'importance de mettre en place des actions qui favorisent la réussite scolaire des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver l'attribution d'une subvention à l'école Joliot Curie 1 d'un montant de 174,00 € pour le projet "A la rencontre de grands artistes".

ARTICLE 2 :
Que les dépenses en résultant seront inscrites au budget 2019, imputation 6574, fonction 20 du budget.

N° : DEL_2019_03_110
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE CLAUDE DILAIN POUR UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire, notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L'école Claude Dilain est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de nouveaux projets .

L’équipe pédagogique souhaite profiter de la proximité du centre équestre de Montfermeil pour faire découvrir aux élèves une activité sportive peu connue et peu accessible.

La ville de Clichy-sous-Bois a été saisie d’une demande de subvention relative à l’organisation de ce projet équestre.

Ce projet implique la participation de 9 classes maternelles et élémentaires de l’école Claude Dilain.

L’équipe pédagogique souhaite sensibiliser les élèves au monde animal et développer de nombreux apprentissages pluridisciplinaires en lien avec les programmes scolaires.

Cette action nécessite un soutien financier à hauteur de 1 224 €, à verser sous forme de subvention à la coopérative de l’école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande de subvention qui permettra de réduire le financement des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet présenté par l’école Claude Dilain,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l’intérêt pour la Ville de soutenir cette initiative, visant à renforcer la réussite scolaire des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver l’attribution d’une subvention à l’école Claude Dilain d’un montant de 1 224 €

ARTICLE 2 :
De dire que la dépense sera prélevée sur l’imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_111
Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ÉCOLE HENRI BARBUSSE POUR UNE SORTIE PÉDAGOGIQUE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite accompagner les enfants dans leur réussite scolaire, notamment par le soutien aux initiatives scolaires.

L’école Henri Barbusse élémentaire est une école dynamique, où les enseignants ont à cœur de se mobiliser autour de nouveaux projets.

L’équipe pédagogique souhaite profiter de la proximité du centre équestre de Montfermeil pour faire découvrir aux élèves une activité sportive peu connue et peu accessible.

La ville de Clichy-sous-Bois a été saisie d’une demande de subvention relative à l’organisation de ce projet équestre.

Ce projet implique la participation de 3 classes élémentaires de l’école Henri Barbusse.

L’équipe pédagogique souhaite sensibiliser les élèves au monde animal et développer de nombreux

apprentissages pluridisciplinaires en lien avec les programmes scolaires.

Cette action nécessite un soutien financier à hauteur de 350 €, à verser sous forme de subvention à la coopérative de l'école.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver la demande de subvention qui permettra de réduire le financement des familles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif 2019,

Vu le projet présenté par l'école Henri Barbusse,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant l'intérêt pour la Ville de soutenir cette initiative, visant à renforcer la réussite scolaire des enfants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver l'attribution d'une subvention à l'école Henri Barbusse élémentaire d'un montant de 350 euros.

ARTICLE 2 :
De dire que la dépense sera prélevée sur l'imputation 6574, fonction 20 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_112
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION "PLANÈTE SCIENCES"
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois a été sélectionnée pour participer à la prochaine édition de l'opération « Espace dans ma ville ». Ce dispositif, qui bénéficie du soutien du Ministère de la cohésion des territoires et du Ministère de l'Éducation nationale dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, est coordonné depuis 2015 par le Centre national d'études spatiales (CNES) avec le concours de l'association Planète Sciences.

Cette manifestation sera mise en place à Clichy-sous-Bois sur une période d'une semaine durant les prochaines vacances de printemps, afin de proposer aux jeunes, âgés de 8 à 14 ans, un programme d'activités scientifiques en accès libre et gratuit.

L'ambition principale de l'opération « Espace dans ma ville » est d'aller au devant des jeunes dont l'accès à la culture scientifique est limité afin de :
- Contribuer à l'insertion des jeunes,
- Valoriser leur quartier et leur ville,
- Favoriser le développement d'initiatives locales pérennes impliquant les jeunes,
- Permettre aux jeunes de pratiquer les sciences en s'amusant et contribuer à l'émergence de nouvelles vocations vers les métiers scientifiques et techniques.

Les animations seront encadrées par une équipe incluant un coordinateur et trois animateurs de l'association Planète Sciences, ainsi que deux animateurs des services enfance et jeunesse de la ville de Clichy-sous-Bois, qui suivront une formation pour la mise en place d'activités scientifiques à destination du jeunes public.

Le coût total pour l'organisation de l'opération est de 19 000 €, dont un apport de la ville de 9 500 €.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce point et à approuver la convention avec l'association Planète Sciences.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la volonté de la ville d'élargir son offre d'activités scientifiques en direction des jeunes âgés de 8 à 14 ans,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association « Planète Sciences».

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits seront prélevés sur la nature 6574/422 du budget 2019.

N° : DEL_2019_03_113
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION "TOUS EN STAGE"
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Joëlle VUILLET

Rapport au Conseil Municipal :

La Fondation TF1 intervient auprès des jeunes issus des quartiers Politique de la Ville. Son activité s'articule autour des objectifs suivants :
- Lutter contre les différentes formes de discrimination,
- Intégrer socialement les jeunes issus des zones sensibles,
- Favoriser le lien jeunes/entreprises,
- Engager l'entreprise auprès des jeunes dans leurs initiatives personnelles et professionnelles,
- Accompagner les jeunes entrepreneurs.

Le public ciblé est réparti entre deux tranches d'âges :
- Les 18/30 ans pour l'accompagnement de projets professionnels,
- Les 12/17 ans pour la découverte de l'entreprise.

La mairie de Clichy-sous-Bois s'est associée à la Fondation TF1 via l'association « Tous en stage » afin de permettre à une centaine d'élèves de classes de 3ème et de 4ème des trois collèges de la ville d'effectuer un stage d'observation au sein des entreprises du groupe, sur une durée d'une semaine (cf programme en annexe).

Dans le cadre de ce partenariat, la ville s'est également engagée à accueillir vingt collégiens originaires de Stains durant toute la journée du 21 février pour leur faire découvrir le fonctionnement de la collectivité et ses différents métiers.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention avec l'association « Tous en stage ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Vu la proposition de convention ci-annexée,

Considérant la volonté de la ville d'élargir les perspectives d'orientation des jeunes collégiens et de favoriser leur réussite éducative,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'association « Tous en stage ».

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

N° : DEL_2019_03_114
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'AIDE AU FONCTIONNEMENT N°18-173 "FINANCEMENT AU TITRE DES FONDS LOCAUX DES DÉVELOPPEMENTS JEUNESSE 2018 LIÉS AU GEL DE LEUR FINANCEMENT DANS LE CADRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE"
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la branche famille de la nouvelle Convention d'Objectifs et de Gestion 2018-2022, la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) a souhaité maintenir sa politique de soutien en direction de la jeunesse, et s'est positionnée sur l'accompagnement financier de la mise en œuvre du « Plan Mercredi » annoncé par le gouvernement en 2018.

La CNAF a donc dû faire face à une dépense nouvelle et a compensé cet effort financier, en particulier, en limitant le financement des actions du volet « jeunesse » à celles préexistantes. En conséquence, aucun nouveau projet n'a pu faire l'objet d'une inscription et donc d'un nouveau financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) ou de ses avenants signés avec les communes à compter du 1er janvier 2018.

Néanmoins, pour contrebalancer le gel des financements du Contrat Enfance Jeunesse opéré par la CNAF, la CAF de la Seine-Saint-Denis reconnaissant les efforts de développement de ses partenaires en 2018, a choisi de mobiliser ses fonds locaux pour continuer à soutenir les communes et les partenaires locaux dans leur volonté de poursuivre la structuration d'une offre d'accueil de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles et aux spécificités des territoires du département.

Ainsi, par décision de la Commission d'action sociale, la CAF de Seine-Saint-Denis a alloué une subvention exceptionnelle d'un montant de 430 000 € au titre de l'année 2018 à la ville de Clichy-sous-Bois, pour conforter le développement des pauses méridiennes sur la commune (voir annexe n°2).

Cette aide se répartie de la façon suivante :
- 215 000 € pour les ALSH Extrascolaire Maternels,
- 215 000 € pour les ALSH Extrascolaire Primaires.

Pour bénéficier de cette subvention exceptionnelle, la ville doit donc signer la convention afférente à cette subvention et s'engager à respecter « la charte de la Laïcité », adoptée par le Conseil d'Administration de la Caisse Nationale des Allocations Familiales le 1er septembre 2015.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser le Maire à signer la convention avec la CAF de la Seine-Saint-Denis ainsi que tous les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2019.01.08 portant sur la convention d'objectifs et de co-financement du Contrat « enfance et jeunesse »,

Vu la délibération N° 2016.03.16.15 portant sur l'approbation de la Charte de la Laïcité et signée le 16 mars 2016,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la ville souhaite continuer à développer les actions en direction de la jeunesse et de l'enfance et qu'à ce titre il est nécessaire pour la ville de pouvoir bénéficier de la subvention exceptionnelle allouée par la CAF de la Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 :
D'inscrire les recettes au budget en cours de l'exercice concerné.

N° : DEL_2019_03_115
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AIDES AUX VACANCES ENFANTS ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALES ET LA VILLE DE CLICHY-SOUS-BOIS
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 (COG), « la branche famille réaffirme l'importance de l'accès aux vacances pour les enfants, et particulièrement des vacances collectives qui contribuent aux développements et à l'acquisition de l'autonomie et favorise l'ouverture aux autres ».

La branche famille soutient donc les dispositifs favorisant l'accès aux vacances, notamment pour les familles à revenus modestes et leurs enfants.

De ce fait, la CAF de la Seine-Saint-Denis a décidé d'adhérer au dispositif VACAF Aide aux Vacances Enfants Locale (AVEL). Elle veille à proposer une offre de service de qualité et adaptée aux besoins des familles, en s'appuyant notamment sur le renforcement du partenariat avec VACAF, service commun des CAF.

Cette aide a pour objectif de permettre et de financer un départ en vacances collectives organisé par le gestionnaire.

Le montant de l'aide, le nombre de jours et de séjours ainsi que les critères d'éligibilité sont votés chaque année par le Conseil d'administration de la CAF.

L'AVEL est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux familles allocataires potentiellement bénéficiaires des aides aux vacances de la CAF et qui souhaitent faire partir leurs enfants en vacances collectives. Ces familles reçoivent automatiquement une notification de droit pour une aide aux vacances, mentionnant le nom, le prénom et la date de naissance de chaque enfant de 3 à 17 ans susceptible d'utiliser l'aide.

Les séjours doivent se dérouler pendant les vacances scolaires en France ou à l'étranger dans le cas ou le siège social de l'organisme de vacances se situe en France, et ce, pour les enfants soumis à l'obligation scolaire. Les séjours doivent être d'une durée minimum de 6 jours et d'un maximum de 14 jours et être habilités par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Les familles peuvent utiliser cette aide pour un ou plusieurs séjours dans la limite du nombre de jours

ouvrant droit à l'AVE. Les aides aux vacances s'adressent aux familles allocataires de la CAF dont le quotient familial est inférieur ou égal à 591 € au mois de novembre 2018 et qui sont bénéficiaires des prestations à caractère familial au mois de novembre 2018.

Le montant de l'aide est déterminé annuellement en fonction du quotient familial (voir annexe 2). La participation de la CAF est calculée sur la base d'un pourcentage du coût du séjour, dans la limite du montant journalier plafond.

Le montant de l'aide de la CAF est versée en tiers payant par VACAF directement au gestionnaire sous réserve que les données des séjours soient entrées dans le logiciel VACAF.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter du 07 janvier 2019. Elle se renouvelle sur demande expresse sur le site VACAF dédié.

Au vu de ces éléments, la ville de Clichy-sous-Bois souhaite bénéficier du dispositif AVEL mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis.

Le Conseil Municipal est donc amené à se prononcer sur l'approbation de la présente convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat d'objectifs et de gestion (COG) 2018-2022,

Vu la délibération municipale N° 2016.03.16.15 du 16 mars 2016 portant sur l'approbation de la Charte de la Laïcité et signée le 16 mars 2016,

Vu la délibération municipale N°2018.05.165 du 23 mai 2018 relative au partenariat « Aides aux Vacances Enfants » entre la ville de Clichy-sous-Bois et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la convention ci annexée,

Vu le cahier des charges 2019-2023 ci-annexé,

Vu les critères d'attribution 2019 des aides aux vacances (AVE) ci-annexés,

Vu la Charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires ci-annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la possibilité pour la commune de mettre en place une convention de partenariat « Aides aux Vacances Enfants » avec la Caisse d'Allocations Familiales,

Considérant que l'aide aux vacances enfants permet de financer un départ en vacances collectives organisés par le gestionnaire,

Considérant que l'AVE est un dispositif en tiers payant qui s'adresse aux familles allocataires potentiellement bénéficiaire des aides aux vacances de la CAF,

Considérant que le montant de l'aide est déterminé annuellement en fonction du quotient familial,

Considérant que l'aide financière de la CAF est calculée sur la base d'un pourcentage du coût du séjour, dans la limite du montant journalier plafond,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
D'autoriser le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 :
D'inscrire les recettes au budget en cours de l'exercice concerné.

N° : DEL_2019_03_116
Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS N°18-153J POUR LA FORMATION BPEJPS
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

La ville de Clichy-sous-Bois souhaite bénéficier du financement pour le soutien aux formations des animateurs d'accueils de loisirs mis en place par la Caisse D'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis grâce au dispositif « Publics et Territoires ».

La convention d'objectifs et de financements « Publics et Territoires » est une convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement d'une aide financière allouée pour le fonctionnement. Dans le cadre de l'axe 4 « Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil », la possibilité de faire financer une formation professionnelle est proposée à la Ville.

En conséquence, un projet de formation au BPJEPS pour un animateur du service enfance a été sollicité.

Cet animateur sera chargé de l'animation dans les structures accueillant un public jeune (maternel et élémentaire). Ce diplôme lui permettra d'acquérir des compétences et un savoir faire professionnel nécessaire à un accompagnement professionnel et de qualité et d'allier ainsi la théorie à la pratique. Cette formation donnera l'opportunité à la Ville d'être en adéquation avec la législation portant sur les accueils de loisirs sans hébergement.

La formation a débuté en novembre 2017 et se terminera en avril 2019 en alternance. La formation théorique a lieu au centre de formation de l'INFA à raison d'une semaine par mois et le reste du temps dans son milieu professionnel.

L'aide financière octroyée se fera sous forme de subvention répartie par année d'exercice. Les modalités de paiement se feront sous forme de subvention annuelle en une seule fois, d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2018. Elle sera versée à la réception de l'ensemble des pièces justificatives avant le 31 mars de l'année N+1 suivant l'exercice d'attribution de l'aide.

Le montant total du financement accordé au projet ne peut excéder 80% du coût annuel du projet et ce, dans la limite du montant annuel notifié. De plus, le montant des recettes perçues ne peut excéder le coût de réalisation du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'objectifs et de financement concernant le projet « Formation BPJEPS ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion 2013/2017 de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

Vu la convention d'objectifs et de financement annexée,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant la nécessité de conclure une convention d'objectifs et de financements concernant l'aide financière allouée au projet « Formation BPJEPS » entre la commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 3 :
D'inscrire les recettes au budget en cours de l'exercice concerné.

N° : DEL_2019_03_117
Objet : TARIFS ET MODALITÉS DES SÉJOURS ÉTÉ 2019 ENFANCE ET JEUNESSE
Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Abdelali MEZIANE

Rapport au Conseil Municipal :

Dans le cadre du projet éducatif, la ville a pour objectif de promouvoir des séjours à destination du jeune public et des adolescents. Ces séjours sont l'occasion de proposer des vacances aux jeunes à un tarif attractif pour leurs familles, de leur faire découvrir des nouvelles activités et un autre environnement.

Les enfants d'élémentaire pourront bénéficier de séjours de deux semaines, en juillet et en août, à la mer et à la montagne en multi-activités, et d'un séjour sportif football.

Les jeunes de 12 à 17 ans pourront participer à des séjours en France de deux semaines, en juillet et en août, à dominante activités sportives ou activités artistiques.

Des séjours linguistiques, en Angleterre et en Espagne ainsi qu'un séjour touristique en Italie, seront également organisés pour les adolescents.

Les séjours sont organisés par des organismes prestataires, retenus à l'issue d'une mise en concurrence en procédure adaptée. Ils permettront le départ d'une centaine d'enfants et de jeunes clichois de 6 à 17 ans.

L'attribution des séjours aux organismes suite à la mise en concurrence est en cours.

La ville souhaite proposer deux tarifs différents, un pour les séjours en France et un pour les séjours qui se déroulent à l'étranger, ce qui permet de tenir compte du coût réel des séjours, dans la mesure où les séjours à l'étranger sont plus onéreux que les autres séjours en France.

Compte tenu du fait que la durée des séjours est variable, la présente délibération fixe le tarif à la journée, avec des taux différents pour les séjours en France et à l'étranger. Le tarif à la journée sera multiplié par le tarif de base à la journée pour obtenir le tarif du séjour de l'enfant ou du jeune.

Il est proposé que les tarifs des séjours en France et à l'étranger soient ceux de l'année précédente, sans revalorisation.

	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019
Coût à la journée pour un séjour à l'étranger	35,30 €	35,30 €
Coût à la journée pour un séjour en France	31,20 €	31,20 €

L'inscription définitive par les familles est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en trois fois.

En cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

En cas d'annulation par la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée. Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50 % de la somme demandée.

Pour autant, en cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés. Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen

personnalisé.

Par conséquent, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les modalités d'organisation des différents séjours ainsi que sur la tarification des séjours été 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation demandée aux familles pour les séjours été 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les modalités d'inscription, de règlement et de remboursement en cas d'annulation du séjour soit par l'organisateur soit par la famille,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver les modalités d'organisation des différents séjours.

ARTICLE 2 :
De fixer le montant de participation des familles pour les séjours en France et à l'étranger comme suit :

	Tarif 2018	Tarif 2019
Coût à la journée pour un séjour à l'étranger	35,30 €	35,30 €
Coût à la journée pour un séjour en France	31,20 €	31,20 €

ARTICLE 3 :
De fixer le montant de participation des familles pour les séjours à la journée compte tenu de la durée différente de certains séjours.

ARTICLE 4 :
Que l'inscription définitive est subordonnée au versement intégral du séjour, déduction faite du montant des bons vacances avec une possibilité de régler en trois fois.

ARTICLE 5 :
Qu'en cas d'annulation du séjour par l'organisateur, les familles seront intégralement remboursées.

ARTICLE 6 :
Qu'en cas d'annulation de la famille plus de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 75 % de la somme demandée.

Si un désistement survient moins de deux semaines avant le départ, les frais de séjour seront remboursés à hauteur de 50 % de la somme demandée.

En cas de non-présentation au départ, les frais de séjour ne seront pas remboursés.

Les cas de désistement ou non-présentation pour raison médicale ou familiale feront l'objet d'un examen personnalisé.

ARTICLE 7 :
D'inscrire les recettes en résultant au budget communal.

N° : DEL_2019_03_118
Objet : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PERMETTANT UN DROIT DE JOUISSANCE DE 46 PLACES AU SEIN DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL MAISON KANGOUROU

Domaine : Politiques éducatives
Rapporteur : Samira TAYEBI

Rapport au Conseil Municipal :

La Ville de Clichy-sous-Bois, souhaitant élargir son offre de places en crèche, a signé en février 2016 une convention multi-accueil avec la Maison Kangourou permettant un droit de jouissance de 46 places d'accueil d'enfants de 0 à 4 ans au sein de la structure.

La durée de cette convention étant de trois ans et cette dernière étant arrivée à son terme, il est proposé de renouveler ce droit de jouissance exclusive de 46 places pour trois ans en signant, avec la Maison Kangourou PN2, une nouvelle convention.

Ainsi, selon les besoins et disponibilités, les personnes domiciliées sur la ville de Clichy-sous-Bois pourront se voir attribuer une place dans cette structure pour leur enfant, par l'intermédiaire de la commune, en accord avec la Maison Kangourou PN2.

La Maison Kangourou PN2 propose dans le cadre de la convention ci-annexée, 46 places garanties par le versement d'une subvention dont le montant est fixé à la somme forfaitaire de 5.970,88 € par berceau au titre de l'année 2019, soit un montant annuel global de 274.661 €, actualisable chaque année au 1er janvier de plein droit à hauteur de 1.5%.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette proposition.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.02.17.11 en date du 17 février 2016, autorisant la signature d'une convention permettant un droit de jouissance de 46 places pour les 0/4 ans au sein de la structure multi-accueil Maison Kangourou situé au 9 allée des espaliers 93340 Le Raincy, avec la Maison Kangourou PN2,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que, dans le cadre de sa politique en faveur de la petite enfance, il est dans l'intérêt de la Ville de conclure la convention de réservation ci-annexée portant attribution de 46 places au sein du Multi-accueil Maison Kangourou situé au 9 allée des espaliers 93340 Le Raincy, géré par la Maison Kangourou PN2,

Considérant que cette convention définit, d'une part, les conditions de réservation des places et, d'autre part, le montant de la participation financière annuelle versée au titre de cette réservation par la Ville,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Maison Kangourou PN2.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à cette proposition.

ARTICLE 3 :
De dire que les crédits seront prélevés au chapitre 65, article 6574, fonction 64 du budget.

N° : DEL_2019_03_119
Objet : CRÉATION D'UN RÈGLEMENT DES ÉTUDES ET MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE MAURICE RAVEL
Domaine : Conservatoire
Rapporteur : Olivier KLEIN

Rapport au Conseil Municipal :

Le 24 janvier 2019, le Conseil municipal validait le dossier de classement du conservatoire en Conservatoire à Rayonnement Communal (CRC) soumis à la Direction Régionale des affaires culturelles d'Île-de-France (DRAC).

La DRAC, sur la base des documents fournis, demande à la Ville de scinder en deux le règlement des études et le règlement intérieur, déjà existant du Conservatoire Maurice Ravel.

Cette demande ne nuit en rien à l'éligibilité de la Ville au classement du conservatoire en CRC et ne contrarie pas le calendrier présenté au Conseil en janvier, à savoir une réponse d'ici la fin de l'année 2019.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à valider la création du règlement des études et la modification du règlement intérieur du Conservatoire Maurice Ravel annexés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignements public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement,

Vu le règlement des études et le règlement intérieur ci-annexés,

Vu l'avis de la Commission Municipale,

Considérant que la création du règlement des études et la modification du règlement intérieur sont deux des critères d'éligibilité au classement en Conservatoire à rayonnement communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

DÉCIDE

ARTICLE 1 :
D'approuver la création du règlement des études et la modification du règlement intérieur du Conservatoire, ci-annexés.

ARTICLE 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à transmettre ces deux documents à la DRAC dans le cadre de la candidature du conservatoire Maurice Ravel à la labellisation « conservatoire à rayonnement Communal ».

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES :
Le Maire rend compte au conseil municipal des décisions municipales en vertu de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fin de la séance : 20 H 00